

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

MÉMOIRE

Ville de Thetford Mines



12 février 2020

Table des matières

1	PRÉSENTATION DE LA VILLE ET DE LA SITUATION.....	1
2	PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX	2
2.1	Gestion des matières contenant de l'amiante et santé des travailleurs	2
2.1.1	Contexte.....	2
2.1.2	Enjeux pour la Ville	5
2.1.3	Recommandations	6
2.2	Qualité de l'air extérieur	9
2.2.1	Contexte.....	9
2.2.2	Enjeux pour la Ville	9
2.2.3	Recommandations	10
2.3	Statut des matières contenant de l'amiante.....	12
2.3.1	Contexte.....	12
2.3.2	Enjeux pour la Ville	12
2.3.3	Recommandations	14
2.4	Entraves à l'aménagement du territoire urbain.....	15
2.4.1	Contexte.....	15
2.4.2	Enjeux pour la Ville	16
2.4.3	Recommandations	17
2.5	Limites au développement économique de la Ville	19
2.5.1	Contexte.....	19
2.5.2	Enjeux pour la Ville	20
2.5.3	Recommandations	21
2.6	Opportunité de la valorisation des résidus	22
2.6.1	Contexte.....	22
2.6.2	Enjeux pour la Ville	22
2.6.3	Recommandations	23
3	CONCLUSION : L'AVENIR DE THETFORD EN JEU.....	25
4	ANNEXES.....	26

Liste des Annexes

Annexe 1	Thetford Mines ville-centre	27
Annexe 2	Secteur Black Lake.....	28
Annexe 3	Secteur Thetford centre.....	29
Annexe 4	Secteurs Pontbriand et Robertsonville	30
Annexe 5	Travaux de génie civil – Coupe type de rue	31
Annexe 6	Photos de chantiers	32
Annexe 7	Photos de chantier – projet KB3 phase II.....	36
Annexe 8	Articles de journaux	39
Annexe 9	Rayon d'un kilomètre autour des haldes et sites miniers.....	49
Annexe 10	Localisation sites de disposition des matériaux contenant de l'amiante	50
Annexe 11	Contraintes naturelles, anthropiques et rayon d'un kilomètre des haldes.....	51

1 PRÉSENTATION DE LA VILLE ET DE LA SITUATION

Située dans la MRC des Appalaches, la Ville de Thetford Mines couvre un territoire de 22 600 hectares. Son périmètre urbain représente 19 % du territoire, soit 4 295 hectares. En 2019, la population de Thetford Mines s'élevait à 25 820 personnes, ce qui représente une densité de plus de 114 habitants par kilomètre carré. La démographie est relativement stable depuis 2013, mais elle est vieillissante. Ainsi, l'âge médian est de 50,5 ans, comparativement à 41,9 ans pour la province de Québec. Le pourcentage de la population âgée de 65 ans et plus est de 25,3 %. Ceci peut expliquer l'arrivée de trois complexes d'habitations pour personnes âgées au cours des trois dernières années.

Thetford Mines est une ville-centre (voir annexes 1 à 4) offrant plusieurs services à la région, dont en santé (hôpital, CLSC, CHSLD, etc.), en éducation (Cégep de Thetford, polyvalentes et centres de formation professionnelle) et un pôle commercial et industriel en plein développement. Le Cégep de Thetford abrite un centre de transfert technologique, le Centre de technologie minérale et de plasturgie, lieu d'expertise et d'innovation qui développe notamment un projet d'observatoire scientifique des effets de l'amiante sur l'environnement et la qualité de vie.

Le territoire de la Ville est traversé d'est en ouest par un boulevard urbain de 21 kilomètres, le boulevard Frontenac. La majorité des activités commerciales d'envergure du territoire se situent désormais sur ce boulevard. Une autre artère importante de la Ville est la rue Notre-Dame. Le réseau des routes et des rues de la Ville a une longueur de 270 kilomètres, dont 90 % de celles-ci sont pavées. Une proportion de 90 % du pavage et du remblai de ces routes et de ces rues contient des matériaux considérés comme contaminés par l'amiante. Près de 35 % du réseau de distribution d'eau potable, soit une longueur de 85 kilomètres, est composé de tuyaux d'amiante-ciment.

Le cadre bâti est imbriqué autour de sites de mines d'amiante aujourd'hui fermées. Certains quartiers résidentiels se situent à proximité de ces sites miniers, parfois à quelques mètres des haldes de résidus miniers. Ces haldes sont ainsi omniprésentes sur le territoire de la Ville. La présence de résidus miniers amiantés et l'exigence récente d'une zone de protection de 1 000 mètres autour des haldes minières rendent très difficile, voire impossible, le développement de nouveaux secteurs urbanisés en raison des contraintes économiques ou de toutes autres natures intrinsèques à la situation vécue présentement sur notre territoire.

2 PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

2.1 GESTION DES MATIÈRES CONTENANT DE L'AMIANTE ET SANTÉ DES TRAVAILLEURS

2.1.1 CONTEXTE

L'exploitation des mines d'amiante a produit de grandes quantités de résidus miniers. Dans le passé, ces résidus ont été utilisés un peu partout sur le territoire de Thetford Mines, entre autres, comme remblai dans les infrastructures routières, les emprises ferroviaires et les travaux municipaux d'aqueduc et d'égout, de même que pour des travaux sur des propriétés résidentielles, commerciales et industrielles. Les résidus ont aussi servi pour la construction de stationnements, ainsi que comme matériel de fondation sur des terrains résidentiels, commerciaux et industriels, entre autres, sous les dalles de béton de ces bâtiments. La pierre concassée amiantée a antérieurement longtemps été intégrée comme agrégat pour les infrastructures routières et municipales, dans les mélanges pour le béton bitumineux (asphalte), dans le béton utilisé pour la construction des trottoirs et dans les abrasifs d'hiver sur les routes. La situation est telle que des résidus miniers amiantés se retrouvent pratiquement partout dans la ville de Thetford Mines. En fait, lorsque les différents Ministères utilisent la définition de matériaux contenant de l'amiante (MCA) provenant du *Code de sécurité pour les travaux de construction*, soit un matériau comprenant plus de 0.1 % v/v de fibre d'amiante par la méthode IRSST 244-3 pour caractériser un matériau sur le territoire de Thetford Mines, 9 fois sur 10 le résidu minier, le sol, le déblai, le béton, l'asphalte par exemple répond à cette définition. Il est même difficile de trouver dans le secteur des matériaux importés qui respectent cette définition, car même les bancs d'emprunt existants sont susceptibles de contenir naturellement des traces d'amiante. Effectivement, compte tenu de la limite très faible de l'exigence (0.1% v/v), l'une des plus sévères en Amérique, appliquée dans une région qui a exploité l'amiante pendant plus de cent (100) ans, la provenance de la fibre d'amiante détectée peut provenir de poussière aéroportée des haldes et anciennes exploitations minières, de sols contenant de l'amiante naturellement, de l'utilisation de matériaux amiantés tels qu'abrasifs sur les routes. Ainsi, l'utilisation de cette définition de matériaux contenant de l'amiante développée pour des travaux réalisés dans le secteur des bâtiments est, dans notre contexte, fortement discutable et remise en question.

Lors de tous ses travaux de génie civil, la présence de matériaux contenant de l'amiante oblige la Ville à une gestion particulière de tous ses chantiers, qu'ils s'agissent de travaux nécessaires d'entretien de son réseau ou encore de travaux majeurs, comme le prolongement ou la rénovation de son réseau routier et la rénovation des conduites d'aqueduc et d'égouts (voir l'annexe 5). C'est suivant la fermeture des mines en 2012 que la Ville a commencé à se voir imposer des exigences de plus en plus sévères en matière de santé et sécurité au travail dans le cadre de la gestion de ses chantiers importants. Par la suite, en 2017-2018, le MELCC a commencé à imposer la gestion des MCA dans un site de revalorisation. En 2019, les sols naturels contenant des traces d'amiante ont également commencé à être considérés comme des MCA, ce qui a augmenté encore davantage la quantité de matières à gérer et fait exploser de manière importante les coûts des chantiers sans aucune valeur ajoutée réelle au projet.

En présence de MCA, des mesures particulières sans cesse grandissantes sont dorénavant appliquées afin de respecter les exigences spécifiques du MELCC pour la protection de l'environnement, ainsi que celles rattachées aux obligations de la CNESST pour la protection des travailleurs. Les travaux souvent confiés à des entrepreneurs qualifiés dans ce domaine bien particulier entraînent des coûts très importants pour répondre aux obligations visant la gestion des résidus d'excavation contenant de l'amiante, la sécurisation des chantiers et l'importation de matériaux ne contenant pas d'amiante pour combler les excavations. Cela est sans compter les dépenses reliées aux analyses et suivis, aux mesures de sécurité additionnelles et à l'impact sur la prolongation de la durée des travaux. Cette situation crée pour ces entrepreneurs un certain monopole qui peut les favoriser et éloigner une saine concurrence propice à l'obtention de prix plus compétitifs dans le cadre d'un appel d'offres. Les seuls coûts de disposition des MCA et de leur traitement dans les sites autorisés totalisent entre 10 \$ et 20 \$ la tonne selon le type de matériaux. Ce prix était de deux à trois fois plus élevé avant l'ouverture très récente de deux nouveaux sites de dépôt à Thetford Mines. La Ville estime qu'elle a environ 14 millions de tonnes de MCA à gérer provenant de ses chaussées et de ses projets de génie civil, ce qui dépasse largement les 1,3 million de tonnes que le MTQ estime avoir dans ses chaussées.

Ainsi, l'ensemble des coûts liés à la gestion des MCA augmente la facture des grands chantiers de la Ville de Thetford Mines d'environ 25 à 35 %, selon les travaux effectués (voir annexe 6). Annuellement, pour la Ville, les coûts de la gestion de l'amiante se situent entre 1 à 2 millions \$. En voici quelques exemples :

Projet secteur génie civil	Coût gestion MCA	Coût total du projet	Augmentation %
Rénovation pavage rue Notre-Dame	98 250 \$	296 000 \$	33%
Rénovation conduite 11 ^e Avenue	404 000 \$	1 597 000 \$	25 %
Projet rénovation rue Saint-Désiré	53 000 \$	201 000 \$	26 %
Projet rénovation rue Mailhot	45 000 \$	180 000 \$	25 %

Projet secteur bâtiment	Coût gestion MCA	Coût total du projet	Augmentation %
Aménagement phase 1 KB3*	268 000 \$ **	6 600 000 \$	4 %
Aménagement phase 2 KB3	518 450 \$	4 000 000 \$	13 %
Rénovation Centre Renaud-Fournier	310 000 \$	2 295 000 \$	13 %

* Le projet KB3 est devenu plus tard le Centre historique de la mine King.

**Lors de cette phase, le déblai amianté a été transporté sur le site minier adjacent.

Compte tenu du budget disponible et de la capacité de notre population à pouvoir assumer cette hausse importante des dépenses rattachées pour les travaux de génie civil, la Ville doit donc maintenant reporter dans le temps certains travaux majeurs. Ainsi, 50 % des travaux de voirie planifiés pour 2019 ont dû être repoussés en 2020, ce qui a eu des conséquences sur la qualité de vie et la sécurité des citoyens, mais également sur l'environnement. Par exemple, l'obligation de reporter des travaux de séparation de réseaux unitaires par manque budgétaire pour régler des problèmes de débordements d'eaux usées dans les cours d'eau a une incidence directe sur la qualité de l'eau de la rivière Bécancour et des lacs situés en aval. Les diverses Associations des lacs concernés et le MELCC pressent la Ville de diminuer, dans les meilleurs délais, ses

débordements d'eaux usées dans la rivière Bécancour afin d'améliorer la qualité de l'eau. Les nouvelles exigences pour la gestion des MCA dans le cadre des projets de génie civil faits au nom de l'environnement, ne devraient pas nuire aux projets prioritaires d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Des projets privés d'envergure font aussi face à ces mêmes augmentations de coûts rattachées à la protection de l'environnement et des travailleurs, ainsi qu'à la gestion des résidus. À titre d'exemple, en 2019, la gestion des MCA a engendré une dépense additionnelle de 140 000 \$ lors de l'agrandissement du bâtiment et du stationnement de la Coopérative funéraire, de 130 000 \$ lors des travaux réalisés par le concessionnaire automobile Hyundai Ruby Auto pour l'implantation d'un nouveau bâtiment et de 69 200 \$ pour l'agrandissement de l'entreprise Série-Act peinture.

Les exigences réglementaires de la CNESST visant à contrôler l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante ont une incidence importante sur la durée et sur les coûts d'exécution des travaux, de même que sur les activités et la productivité des travailleurs. À cet égard, pour un chantier de construction où s'effectuent des travaux pouvant émettre des poussières d'amiante, le *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC) définit les exigences aux articles 3.23 et suivants. Cette section est cependant peu explicite et non adaptée pour des travaux réalisés à l'extérieur, et plus particulièrement dans le domaine du génie civil. Ainsi, ces articles étant présentement interprétés de façon stricte, il en découle une gestion trop rigoureuse et lourde des sites et des travaux par des mesures, telles que :

- Une analyse préalable du sol;
- Une zone d'exclusion de 10 mètres;
- Des échantillonnages de la qualité de l'air durant les travaux;
- La décontamination des véhicules avant leur sortie du site;
- Le dépôt des matériaux et débris dans des contenants étanches;
- Le déplacement des matériaux et débris vers des sites désignés;
- Le port de vêtements et d'équipements de protection pour les travailleurs exposés;
- L'installation de locaux de décontamination pour les travailleurs;
- L'installation d'une aire de décontamination des véhicules et équipements.

Au fil du temps, la CNESST a démontré une certaine tolérance en acceptant certaines adaptations, parmi une liste de multiples propositions faites par la Ville dans le cadre de son *Programme de prévention spécifique aux travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante*, pour simplifier la gestion des chantiers et éviter divers coûts. Ces adaptations des exigences permettent à la Ville de ne pas être soumise à certaines obligations, telles que :

- Une affiche signalant le danger lié à l'amiante;
- L'utilisation de contenants étanches pour le dépôt et le transport des débris;
- La mise à disposition d'un vestiaire double pour les travailleurs exposés;
- La nécessité de mesures de décontamination intermédiaire et l'accès à des douches pour les travailleurs exposés.

En plus des coûts importants et de la complexité des mesures à mettre en place, les exigences gouvernementales nous paraissent difficilement justifiables. Par exemple, dans le cas des travaux au projet KB3 (voir annexe 7), le MELCC a demandé de traiter les MCA vers un site minier de valorisation autorisé, même si les matériaux excavés provenaient d'un site minier et auraient pu être laissés sur place ou déposés ailleurs sur le même site minier, tel que permis dans le cadre du réaménagement de la route 112 par le MTQ et la phase 1 du projet.

Pour les travaux mineurs d'excavation effectués par la Ville, les entreprises et les particuliers, la situation est complexe, surtout à cause du très grand nombre possible de types de travaux. Qu'il suffise de mentionner que la Ville doit réaliser quotidiennement des travaux d'entretien en été comme en hiver, parfois en urgence, et ces travaux se comptent par centaines au cours d'une saison. Ces travaux portent, par exemple, sur la réparation de fuites d'eau, de trottoirs, du pavage, des puisards, des bordures de béton et sur la pose de conduites, ainsi que sur des branchements d'aqueduc. Pour les particuliers, les exemples de travaux mineurs les plus courants et susceptibles d'être en présence de MCA sont : la réparation de l'entrée privée en asphalte, l'installation de piscines creusées et la rénovation des entrées de service. Une paralysie potentielle menace les interventions de la Ville et des citoyens, si une application trop stricte des exigences gouvernementales était appliquée.

2.1.2 ENJEUX POUR LA VILLE

- Les normes environnementales ambiguës et de santé et sécurité imposées par les organismes gouvernementaux ne sont pas adaptées aux situations de travaux extérieurs et à leurs effets réels sur la qualité de l'air. L'approche adoptée par ces organismes pour la protection des travailleurs et pour la gestion des matériaux contenant de l'amiante en très faible quantité est basée sur les contextes d'exposition à l'intérieur de bâtiments.
- Dans le dossier de l'amiante, la Ville de Thetford Mines se fait imposer par la CNESST des exigences uniques, applicables exclusivement à elle, et qui ne se retrouvent pas dans les autres municipalités aux prises avec d'autres cancérigènes du même groupe. Ainsi, à chaque début de saison, la direction régionale de la CNESST requiert de la Ville qu'elle dépose un tableau détaillé des chantiers prévus dans l'année avec leur description, les dates anticipées des travaux et leur localisation. Sur la base de cette liste, un avis général d'ouverture de chantier est transmis afin de permettre à la CNESST de vérifier le respect des exigences de protection de la santé des travailleurs.
- Pour les petits travaux, tant de la Ville que des entreprises et des propriétaires privés, le respect des exigences de protection de l'environnement et de santé et sécurité au travail impose un poids administratif et financier supplémentaire, des difficultés de financement pour permettre l'exécution de ces travaux causées, entre autres, par la perte potentielle de valeur des propriétés concernées. De plus, il est facilement prévisible que les analystes et personnes autorisées à valider la conformité des travaux seraient rapidement débordés de demandes, ce qui ajouterait davantage aux délais, coûts et retards dans la réalisation des travaux escomptés.

- La norme d'exposition du Règlement de santé et sécurité du travail (RSST) pour les travailleurs industriels est de 1 fibre d'amiante par centimètre cube. Par contre, la norme imposée par la CNESST pour les travaux de génie civil de la Ville est celle qui encadre la manipulation de MCA dans les chantiers de construction, soit la présence de matériaux contenant au moins 0,1 % de fibre d'amiante. Ainsi, une excavation extérieure impliquant des MCA est considérée par la CNESST comme un chantier à risque élevé lors de l'application de l'article 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Ceci implique que, contrairement aux travailleurs de chantiers industriels comme ceux impliqués dans la valorisation des résidus miniers amiantés, les mesures de sécurité qui doivent être mises en place dans les chantiers extérieurs de la Ville sont plus coûteuses et ont pour conséquence de ralentir et même freiner les travaux.
- Les multiples demandes et propositions d'adaptation des exigences adressées par la Ville depuis plus de 5 ans aux autorités régionales de la CNESST et du MELCC sont pour la plupart du temps restées lettres mortes ou simplement ignorées. Seulement quelques mesures spéciales de protection ont été acceptées, par exemple, ne pas être dans l'obligation d'afficher le chantier en présence d'amiante.
- Malgré le fait que la Ville a souvent demandé la participation et la collaboration des différentes autorités régionales concernées, elle n'a jamais obtenu de leur part d'accompagnement adéquat lors d'élaboration de nouvelles méthodes de travail qui pourraient pourtant, selon la Ville, répondre aux diverses exigences imposées. Les échanges entre les instances gouvernementales et la Ville se passent plutôt dans un climat de confrontation et non de collaboration. Par exemple, un projet conjoint Ville-IRSST sur l'analyse de l'exposition réelle des travailleurs sur un chantier de génie civil de la Ville a été rejeté. En septembre 2014, les deux parties ont fait séparément leur propre étude sur les mêmes travailleurs. Les représentants des institutions gouvernementales démontrent constamment peu d'ouverture aux propositions de la Ville pour adapter ou réviser les normes, mesures et critères réglementaires ou administratifs, afin de tenir compte de la situation particulière de Thetford Mines et du contexte réel d'exposition des travailleurs à l'amiante. La Ville a également à vivre avec la menace, importante et lourde de conséquences, d'infractions et de pénalités prévues par des règlements et directives internes qui sont appliqués arbitrairement.
- La Ville, comme d'autres organismes, a la capacité de mettre en place des systèmes géomatiques pour retracer des résidus amiantés et l'autorité pour adopter des plans de zonage pour limiter et définir des usages futurs permis en ses lieux.

2.1.3 RECOMMANDATIONS

La Ville de Thetford Mines ne remet aucunement en question les règles concernant les risques liés à la présence d'amiante à l'intérieur des bâtiments. La Ville appuie aussi les objectifs de protection de l'environnement, de même que ceux de la santé de ses travailleurs et de sa population, qui justifient un encadrement sensé normatif

et administratif des pratiques de prévention de l'exposition des personnes et de gestion mieux adaptée des matières contenant une concentration d'amiante, selon un seuil basé sur des objectifs de protection réalistes. Toutefois, la Ville estime que les règles existantes pour l'intérieur ne peuvent tout simplement pas être transposées, sans ajustements et fondements scientifiques, pour l'exposition à l'amiante à l'extérieur des bâtiments. De plus, toute nouvelle proposition dans l'encadrement de la présence de l'amiante devrait faire l'objet d'une analyse coût-bénéfice.

C'est pourquoi, Thetford Mines souhaite vivement que les institutions gouvernementales responsables, plus particulièrement leurs entités régionales, fassent preuve d'ouverture et adoptent des approches de conciliation et de collaboration pour des échanges qui permettent d'apporter des solutions réalistes, justifiables et surtout atteignables et constructives permettant de les rendre applicables selon nos spécificités. Les différents intervenants dans ce dossier doivent bien comprendre qu'éliminer toutes les traces d'amiante de la ville s'avère impossible et que l'option de déménager une population de près de 26 000 personnes n'est pas une solution envisageable. La Ville est disposée à se mettre en mode conciliation pour travailler en concertation avec les parties gouvernementales concernées, notamment le MELCC, la CNESST et le MAMH. À ce jour, la Ville a vécu des expériences difficiles et infructueuses d'exercices de collaboration et de recherche concertée de solutions satisfaisantes à sa situation. Toujours en exemple, pour la révision des limites de son périmètre urbain (refus par le MAMH d'une résolution de la MRC des Appalaches en 2013), pour les propositions par la Ville d'un programme réaliste de mesures de protection de la santé des travailleurs et d'adaptations réglementaires (refusées ou ignorées par la CNESST de façon répétée) et dans le cadre d'un comité interministériel sur la problématique de l'amiante en 2012, sans résultats concrets malgré les promesses. La Ville espère que puisse désormais s'instaurer un climat favorable à des échanges plus respectueux de toutes les parties. Ceci suppose, pour ces parties, l'abandon d'un ton accusateur et de positions dogmatiques insensibles au contexte, à la population locale, à l'image de la région pour le reste du Québec et à l'acceptabilité sociale existante face à la présence de l'amiante dans l'environnement immédiat (voir annexe 8).

Pour cet enjeu des travaux publics et de la gestion de matériaux contenant de l'amiante, la Ville de Thetford Mines recommande que :

- *Le MELCC accepte, dans les plus brefs délais, des adaptations dans les méthodes de gestion des chaussées et des déblais amiantés sur tout son territoire, et qu'il revoit la définition de matériaux contenant de l'amiante, car celle qu'il utilise et qui provient de la CNESST est déraisonnable, compte tenu que ces deux organismes ont des objectifs de protection différents;*
- *Compte tenu de la difficulté importante d'établir une relation entre la concentration d'amiante dans le sol et l'émission de poussières dans l'air, la Ville recommande que le seuil de 0.1% v/v de fibre d'amiante dans un matériau utilisé pour les établissements soit différent et adapté pour le contexte des sols et travaux extérieurs.*

- *La CNESST autorise d'autres adaptations, que celles acceptées actuellement, à ses exigences pour les travaux publics effectués par la Ville, en référence aux propositions du Programme de prévention spécifique soumis par la Ville, selon les saisons (travaux d'été versus l'hiver), et en s'inspirant des informations et données scientifiques obtenues dans le cadre des travaux de la Commission;*
- *Le MELCC autorise immédiatement la Ville à remettre le béton bitumineux broyé et les autres MCA dans les tranchées excavées, en respectant certaines conditions de sécurité pour protéger l'environnement, la population et les travailleurs, définies en fonction des risques réels documentés et mesurés;*
- *Le MELCC accepte d'étudier avec la Ville la possibilité d'implanter sur le territoire municipal un site autre que les anciens sites miniers, qui serait autorisé et géré par la Ville, pour la disposition des surplus de matériaux amiantés provenant des chantiers municipaux;*
- *L'observatoire scientifique en cours de développement soit mis à contribution pour élaborer le cadre administratif et réglementaire pour les travaux de génie civil.*

2.2 QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

2.2.1 CONTEXTE

En l'absence de mesures sur le terrain des concentrations réelles de fibres d'amiante dans l'air sur les chantiers extérieurs et sur la foi du principe de précaution, la CNESST a repris la norme existante pour les travaux à l'intérieur des bâtiments.

L'étude faite par la Ville sur la qualité de l'air dans un chantier majeur réalisé à Thetford Mines a tendance à démontrer que les travaux n'entraînent pas d'augmentation d'amiante dans l'air au-delà des normes d'exposition des travailleurs. Donc, ces travaux ne semblent pas avoir eu d'impact significatif sur la qualité de l'air ambiant. De plus, le suivi des travaux du MTQ lors de la construction de la nouvelle route 112 a permis de mesurer des concentrations de fibres d'amiante dans l'air se situant entre 0,0049 et 0,0052 fibre par centimètre cube. De la même façon, des mesures des concentrations de fibres d'amiante dans l'air reliées en suivi d'un chantier majeur de la Ville de Thetford Mines ont démontré que le chantier n'avait occasionné aucun impact sur la concentration d'amiante dans l'air et que l'exposition des travailleurs du chantier était la même que celle en l'absence de chantier, soit le bruit de fond naturel dans le secteur des travaux.

Puisqu'il existe peu de données récentes permettant de caractériser l'évolution de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de Thetford Mines et que la détermination de la concentration de fibres dans l'air est complexe, les autorités sanitaires ne sont pas en mesure de juger des risques réels d'exposition à l'amiante, que ce soit par rapport aux niveaux de référence ou lors d'activités qui pourraient théoriquement augmenter les niveaux de concentration d'amiante dans l'air. Ainsi, les exigences environnementales et de santé ne reposent pas sur une démonstration tangible en situation réelle en ce qui concerne les risques d'exposition des travailleurs et de la population environnante. Sous prétexte du respect du principe de précaution, ces trop nombreuses exigences sont improvisées, formulées et imposées en l'absence d'études plus sérieuses et de données scientifiques, pour qu'elles puissent être considérées fondées. Comme le mentionnait monsieur Horacio Arruda, directeur national de la Santé publique du Québec, lors d'une conférence de presse tenue le 30 janvier dernier dans le cadre de l'épidémie du coronavirus qui peut très bien s'apparenter au nôtre : *« La peur, c'est une très mauvaise conseillère. Pis la peur a fait faire des affaires qui ont pas de christ de bon sens »*. Dans notre contexte, l'amiante semble faire peur à beaucoup d'intervenants comparativement à d'autres contaminants présents dans l'environnement.

2.2.2 ENJEUX POUR LA VILLE

- Les exigences des organismes réglementaires sont fondées sur une approche préventive visant le « risque zéro » de l'exposition à l'amiante, parce que cette matière est considérée comme une substance cancérigène sans seuil fixé par l'OMS. Du fait de cette approche, des exigences très sévères sont imposées et appliquées rigoureusement avec une « tolérance zéro », en ne tenant aucunement compte de la situation en présence et du risque réel. En effet, la présence d'amiante dans les matériaux ne signifie pas qu'il y a libération dans l'air ambiant d'amiante de façon significative lors de la manipulation de ceux-ci, ni d'exposition significative des travailleurs, en particulier lors de chantiers

extérieurs. Dans le même ordre d'idée, il y a très peu de reconnaissance de l'absence de risque pour l'amiante lorsque celui-ci est encapsulé.

- À défaut d'avoir des données fiables pour caractériser le risque réel pour les travailleurs et même pour la population de Thetford Mines, l'application sélective d'une approche de tolérance zéro provoque un sentiment de stigmatisation dans la communauté et conduit à des excès de zèle dans des situations où le bon sens indique que le risque d'exposition à l'amiante est extrêmement faible, sinon inexistant. Qu'il suffise de mentionner, comme illustration de cette situation, le fait que le Musée minéralogique et minier a dû mettre fin à ses visites minières sur le site des mines King et British Canadian, parce que la Direction de santé publique a demandé que les touristes ne puissent plus sortir de leur autobus en raison des risques pour la santé.
- Les positions publiques sans nuance sur l'exposition et les risques sur la santé de la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches suscitent de l'irritation et de la frustration parmi les dirigeants de la Ville, les représentants de plusieurs instances régionales et la population. En insistant sur la dangerosité de l'amiante à Thetford Mines, les autorités de santé publique créent de l'anxiété auprès des citoyens qui ont appris à vivre avec la présence de l'amiante dans leur environnement.
- L'application rigoureuse et inflexible des exigences de protection de l'environnement et de la santé des travailleurs et de la population sur la base de connaissances théoriques, et non sur des preuves scientifiques, impose à la Ville d'importantes contraintes nuisant à une gestion saine de ses finances et à une réalisation efficace des travaux publics nécessaires à son bon fonctionnement. La Ville estime qu'au minimum l'élaboration et, plus particulièrement, l'application des normes et des exigences de santé devraient non seulement reposer sur une approche scientifique valide, mais devraient aussi évaluer et considérer les impacts économiques et sociaux de ces règles pour les individus et la communauté.
- Dans un contexte de développement durable, tous les gaz à effets de serre qui seront émis pour le transport et la manutention de tous ces matériaux contenant de l'amiante vers des sites autorisés et l'importation de nouveaux matériaux exempts d'amiante vers les chantiers seront dommageables et auront des effets négatifs sur la qualité de l'air.

2.2.3 RECOMMANDATIONS

La Ville de Thetford Mines veut s'assurer que les enjeux de qualité de l'air et de contamination des sols, tout en garantissant la protection de la santé de la population et des travailleurs, soient abordés en visant l'équilibre dans la considération tant des aspects environnementaux et sanitaires que des aspects économiques et sociaux, ce qui constitue l'approche même proposée par le Gouvernement du Québec dans la *Loi sur le développement durable*.

Pour l'aspect qui concerne plus directement la santé des travailleurs et la qualité de l'air, la Ville de Thetford Mines recommande que :

- *Soit réalisée, une étude rigoureuse et approfondie de la qualité de l'air ambiant – le bruit de fond, avec des mesures sur le terrain à proximité des haldes, sur les chantiers de travaux publics, sur les voies de circulation et sur les lieux publics;*
- *Le seuil d'exposition à l'amiante dans l'air soit fixé sur les résultats des analyses de qualité de l'air ambiant et que la norme d'exposition pour les établissements industriels soit maintenue à sa valeur actuelle de 1 fibre par centimètre cube;*
- *Le Gouvernement du Québec veille à ce qu'une approche concertée et cohérente soit adoptée par l'ensemble des ministères et sociétés publics (provinciales et régionales) concernés dans la réalisation des études sur le terrain, dans la désignation du statut légal de l'amiante, dans la révision des exigences réglementaires et administratives et qu'une analyse des impacts réglementaires soit réalisée;*
- *Les instances ministérielles et interministérielles mises en place pour évaluer les problématiques et adopter des solutions plus appropriées relatives à la présence d'amiante dans l'environnement puissent inclure les instances municipales et économiques locales, en plus de celles de santé et d'environnement;*
- *Les municipalités directement concernées, dont en premier lieu Thetford Mines et l'observatoire scientifique proposé, soient représentées au sein des instances gouvernementales déjà en place, par exemple sur le comité interministériel pour la gestion de l'asphalte contenant de l'amiante, et sur celles à créer à la suite des travaux de la Commission du BAPE;*
- *Toutes les études, les réglementations et leurs modalités d'application concernant l'amiante soient réalisées et mises en place selon l'approche de développement durable et en respect de la Loi québécoise sur le développement durable, ce qui suppose notamment de tenir compte des dimensions économiques et de l'acceptabilité sociale des décisions à prendre et des actions à entreprendre.*

2.3 STATUT DES MATIÈRES CONTENANT DE L'AMIANTE

2.3.1 CONTEXTE

- Le statut des matières contenant de l'amiante dans le contexte de Thetford Mines et sa région est mal défini et porte à confusion, selon le cadre réglementaire dans lequel il est interprété :
 - Résidu minier selon la *Loi des mines*;
 - Contaminant selon la LQE;
 - Produit cancérigène selon la CNESST;
 - Matière résiduelle selon la LQE;
 - Matériau contenant de l'amiante pour la CSST;
 - Résidus miniers amiantés pour le BAPE.
- Selon son rapport sectoriel et les échanges avec la Commission durant la première partie des audiences publiques du BAPE, le MELCC soulève la possibilité que le Règlement sur les matières dangereuses puisse s'appliquer à l'amiante. Ce changement est principalement souhaité par le MSSS.
- Lors de la rencontre sectorielle des personnes-ressources des ministères et organismes tenue par la Commission, plusieurs énoncés adoptés, portant sur l'utilisation des résidus miniers amiantés et l'exposition des travailleurs, indiquent que les exigences de protection de l'environnement et les valeurs d'exposition admissibles pour les travailleurs devraient être encore plus contraignantes que les exigences actuelles.
- Le MELCC de la région Chaudière-Appalaches a produit une *Note sur la gestion des remblais contenant de l'amiante dans la région de Thetford Mines* en 2018. Cette *Note* illustre la confusion sur la façon de caractériser les matériaux constitués de résidus miniers versus les différents règlements existants. Ce sont parfois des résidus miniers, d'autres fois des sols contaminés, mais le MELCC se garde de les considérer comme des matières résiduelles. D'autre part, l'amiante n'est pas un contaminant visé par les annexes I et II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Il n'existe donc aucune norme objective qui prévoit une concentration limite à partir de laquelle il est possible de considérer l'amiante comme un contaminant. Pourtant, l'application de cette *Note* constitue un fardeau financier important pour la Ville de Thetford Mines et compte tenu des impacts s'y rattachant, l'improvisation n'est pas de mise.

2.3.2 ENJEUX POUR LA VILLE

- Cette tendance, fortement observée dans le cadre des travaux de la Commission, à un resserrement encore tangible des normes et à la désignation de l'amiante comme matière dangereuse inquiète

fortement la Ville de Thetford Mines, en particulier si ces changements viendraient qu'à s'appliquer à toutes les matières contenant de l'amiante, comme le souhaite le MSSS dans son rapport sectoriel.

- La Ville craint, notamment, que la révision des exigences et normes appliquées actuellement soit faite sans études scientifiques préalables et sans évaluation des conséquences économiques et sociales sur les populations concernées, les entreprises et notre administration municipale. En effet, tout cadre de gestion des risques qui se respecte se doit de tenir compte d'autres dimensions pertinentes. La gestion du risque implique non seulement prendre en compte le risque sanitaire, mais également les impacts sociaux et économiques potentiels des mesures qui peuvent être envisagées.
- Les quelques données d'analyses scientifiques de qualité de l'air disponibles démontrent que les exigences de protection des travailleurs et de gestion des MCA sont déjà trop sévères et ne reflètent pas la situation réelle à Thetford Mines. Cela devrait déjà remettre en question la possibilité de modifier trop rapidement des normes pour qu'elles soient encore plus contraignantes.
- Dans le cadre actuel inégal de la gestion des matières contenant de l'amiante, des institutions financières hésitent déjà à financer des propriétés touchées par la présence d'amiante dans les sols. Il est prévisible que ces difficultés deviennent encore plus importantes s'il y a un changement du statut de l'amiante et que, du jour au lendemain, les autorités gouvernementales décrètent que tous les sols ou presque de Thetford Mines seraient des sols contaminés puisqu'ils contiennent des matières dangereuses.
- À elle seule, la possibilité que les MCA soient désignés comme matières dangereuses aurait des conséquences désastreuses pour le présent et l'avenir de Thetford Mines, notamment sur son développement économique, ce qui pourrait aller jusqu'à compromettre sa survie :
 - Complexité accrue et hausse majeure des coûts des travaux publics et des chantiers privés;
 - Fardeau financier accru pour les payeurs de taxes assumant ces hausses de coûts;
 - Nécessité de travaux de décontamination avant les transactions immobilières;
 - Difficultés de financer les projets d'implantation de nouveaux commerces ou de nouvelles résidences;
 - Coûts accrus d'assurance des propriétés;
 - Statut de la majorité des terrains privés comme contaminés;
 - Dévaluation de l'ensemble du parc immobilier résidentiel, commercial et industriel;
 - Diminution significative des revenus de taxes de la Ville;
 - Frein au développement résidentiel, commercial et industriel;
 - Atteinte majeure à la réputation et à l'image de la Ville;
 - Inquiétude croissante de la population liée à une perception des risques à la santé;
 - Possible départ de certaines familles à l'extérieur de la région ou la nécessité de relocaliser des secteurs entiers de la ville.

2.3.3 RECOMMANDATIONS

La Ville de Thetford Mines reconnaît la dangerosité et les risques liés à l'exposition à l'amiante. Elle reconnaît aussi la pertinence des préoccupations citoyennes concernant la valorisation des résidus miniers d'amiante, non seulement pour la remise en suspension de l'amiante, mais également pour différentes nuisances qui doivent être contrôlées adéquatement. Mais, elle rappelle que dans le cas des matières contenant de l'amiante à une teneur très faible, les données disponibles indiquent que les niveaux d'exposition actuels de la population ne sont pas associés à un risque significatif de dangerosité pour la santé. Les niveaux d'exposition réels ne justifient pas la tendance gouvernementale à resserrer les normes d'exposition de la population et des travailleurs, ajoutant ainsi des contraintes sinon des interdictions à la gestion et à l'utilisation de toutes les matières contenant de l'amiante. Ceci devrait aussi exclure la possibilité que le MELCC désigne les résidus miniers ou les MCA comme matières contaminées et dangereuses, avec les conséquences catastrophiques qui s'ensuivraient pour les citoyens, les entreprises et la Ville de Thetford Mines.

Pour la Ville, il est souhaitable que pour éviter les excès de précaution essentiellement sanitaires, les matières contenant de l'amiante se voient donner un statut spécial plus clair, documenté et adapté à la situation de la Ville qui est bâtie et vit quotidiennement avec les conséquences de la présence de résidus miniers qui sont disséminés partout dans les sols de son territoire. Un tel statut permettrait de définir ces matières par le niveau de concentration de fibres d'amiante qu'elles contiennent, ainsi que le potentiel d'exposition en lien avec leur manipulation, et servirait à élaborer un cadre réglementaire mieux adapté pour la gestion de ces matières. Un cadre spécifique à ces matières devrait aussi être basé sur la proposition d'un seuil d'exposition, suivant la demande de la Commission auprès des organismes gouvernementaux concernés.

Sur cet enjeu du statut et du cadre réglementaire pour la gestion des matières contenant de l'amiante en faible concentration, la Ville de Thetford Mines recommande que :

- *Le Gouvernement définisse un statut spécial et établisse un cadre réglementaire spécifique aux matières contenant de l'amiante afin d'en déterminer clairement les modalités de gestion, en tenant compte de la situation particulière de Thetford Mines;*
- *Toutes révisions ou modifications du statut et du cadre réglementaire portant sur les résidus miniers amiantés ou les matières contenant de l'amiante soient supportées par des études scientifiques indépendantes pilotées par l'observatoire indépendant proposé et par une évaluation des impacts économiques et sociaux de ces changements, plus spécifiquement en ce qui concerne la Ville de Thetford Mines;*
- *Que ces statuts et cadres réglementaires à venir soient appliqués de façon uniforme à l'ensemble du territoire du Québec et à toutes les municipalités concernées par cette problématique.*

2.4 ENTRAVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN

2.4.1 CONTEXTE

Tel que décrit dans la présentation de la Ville de Thetford Mines au début du mémoire, les haldes et les sites miniers hérités des mines d'amiante sont omniprésents sur le territoire urbain. La Ville se fait de plus en plus imposer l'obligation de respecter une zone d'exclusion d'activités par rapport à ceux-ci (voir annexe 9). En effet, le MSSS propose un périmètre de sécurité en vue d'éviter l'exposition de la population aux poussières contenant de l'amiante. Dans ses avis, la Direction de santé publique a adopté sans justifications ou validations scientifiques le besoin d'une distance sécuritaire d'un kilomètre autour des haldes. Malheureusement, lorsque le MSSS donne son avis au MAMH, ce dernier fait le choix de l'appliquer inconditionnellement en matière d'aménagement du territoire ou lors de modifications des schémas d'aménagement des MRC où sont présentes des haldes de résidus miniers amiantés.

Même s'il n'y a pas à l'heure actuelle de règlement définissant clairement l'application d'une zone d'exclusion autour des haldes, l'imposition de zones d'exclusion de façon arbitraire par les autorités gouvernementales empêche l'expansion du périmètre urbain sur une grande partie du territoire de la Ville, couvrant même la totalité du secteur de Black Lake (voir annexe 9). Le développement de nouvelles zones urbanisées à des fins résidentielles et commerciales est ainsi compromis dans ces zones. C'est ce qui s'est passé à Thetford Mines, en 2013, lorsque le MAMH a refusé de modifier le plan d'urbanisme de la Ville pour y permettre un projet immobilier. En 2018-2019, le MELCC a également refusé un projet de valorisation à la mine Johnson, parce qu'il était situé à moins d'un kilomètre de résidus miniers.

Certains quartiers résidentiels de Thetford Mines développés historiquement à proximité des mines d'amiante en opération, avant l'imposition de zones d'exclusion par le gouvernement, sont aujourd'hui situés à une distance bien inférieure d'un kilomètre. Cinquante-et-un pour cent (51 %) de la population habite à l'intérieur de ce rayon, ce qui représente plus de 5 215 unités d'habitation. Pourtant, aucune disposition ou exigence spéciale n'y est prévue pour protéger la santé des résidents de ces quartiers. D'autres activités sur le territoire s'inscrivent à l'intérieur de zones d'exclusion, par exemple la piste cyclable de la Ville ou le site de plongée sous-marine de la mine Flintkote, ainsi que divers services de proximité comme des commerces, des écoles ou garderies.

La Ville travaille depuis cinq (5) ans à l'élaboration et au développement d'un Programme particulier d'urbanisme pour le développement et la vitalisation de son centre-ville qui est situé à moins de 500 mètres d'un site minier. Même les sites identifiés par le MSSS pour relocaliser le CHSLD du secteur Black Lake et le CLSC de Thetford Mines sont actuellement à l'intérieur de zones d'exclusion, afin d'assurer la proximité de ces services pour la population locale, ce qui incite à douter des dangers pour la santé de la population qui, selon ces mêmes institutions de santé publique, justifient le périmètre de sécurité d'un kilomètre autour des haldes et des sites miniers. Au niveau du projet du CHSLD, la Ville a reçu en début d'année une offre d'achat pour un terrain situé à environ 300 mètres d'une halde minière.

2.4.2 ENJEUX POUR LA VILLE

- Le territoire de Thetford Mines est soumis à plusieurs contraintes liées à son aménagement et à son développement :
 - Des contraintes liées à la géomorphologie, la Ville étant située dans une vallée encavée entre des massifs montagneux, par exemple les collines de Bécancour au sud et le mont St-Adrien au nord;
 - Des contraintes liées à la présence de zones agricoles, soit 51 % du territoire de la municipalité en zone verte, protégées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
 - Des contraintes liées à la présence de milieux humides protégés par la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
 - Des contraintes liées à l'imposition d'une zone d'exclusion autour des haldes et des sites miniers, telle que décrite précédemment.
- Du fait de ces contraintes, le périmètre urbain actuellement disponible est saturé. Tout développement de la Ville devient quasi impossible, ce qui va à l'encontre des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire adoptées par le MAMH supposant une densification urbaine à l'intérieur de la zone urbanisée (voir annexe 11).
- L'agrandissement du périmètre en dehors de la zone urbanisée n'est pas envisageable à cause des démarches coûteuses auprès du MELCC, pour occuper des milieux humides sous réserve d'importantes compensations financières, ou auprès de la CPTAQ et du MAMH. Et même là, les espaces qui seraient rendus accessibles sont insuffisants pour répondre aux besoins ou souvent impropres à un aménagement urbain.
- Comme il est ressorti des informations obtenues par la Commission, il apparaît que la norme d'exclusion d'un kilomètre autour des haldes imposée par le MAMH est basée uniquement sur un avis non documenté du MSSS. Cette mesure de précaution semble avoir été fixée arbitrairement et uniformément à toutes les haldes minières présentes, sans tenir compte des situations locales particulières de chacune, par exemple, la solidification des surfaces exposées, la morphologie des lieux, le type de matériel présent, le recouvrement végétal en place, la topographie des environs, la direction des vents dominants et la production réelle de fibre d'amiante dans l'air. Ces conditions locales sont susceptibles d'influencer le risque d'exposition et la grandeur d'une éventuelle zone d'exclusion à respecter.
- Le centre-ville de Thetford Mines est situé à moins de 500 mètres d'un site minier, soit dans une zone d'exclusion. Le développement qui y est présentement planifié deviendrait impossible en regard d'une application stricte de la zone d'exclusion, ce qui constitue un important incitatif à revoir les limites de cette zone.

- Les restrictions qui sont imposées en lien avec la présence des haldes se répercutent déjà sur le maintien et le développement des services aux citoyens créant des incertitudes, par exemple en regard de la relocalisation d'institutions publiques comme le CLSC de Thetford Mines et le CHSLD du secteur Black Lake.
- L'interdiction de la venue de nouveaux résidents dans une zone d'exclusion pour des raisons de protection de la santé publique est susceptible d'avoir des effets pervers en suscitant des inquiétudes quant à l'exposition des citoyens déjà sur place et de causer une perception d'iniquité dans l'application des mesures de protection pour certains résidents potentiellement exposés à l'amiante. D'autres impacts psychosociaux et économiques tels que les diminutions des valeurs foncières dans la zone d'exclusion pourraient graduellement faire surface.

2.4.3 RECOMMANDATIONS

La Ville de Thetford Mines est convaincue que les limites fixées pour la zone d'exclusion autour des haldes s'avèrent irréalistes et encore une fois non fondées. Les superficies que représentent ces zones sur le territoire de la Ville compromettent toute expansion du périmètre urbain et l'implantation possible et souhaitable de nouvelles activités. Par conséquent, il est essentiel d'explorer et d'évaluer toutes les possibilités qui viseraient à éliminer les superficies présentement visées par une zone d'exclusion. Dans cette optique, le concept de valorisation des sites miniers implique non seulement l'extraction des matériaux de valeur économique, mais également la mise en valeur des terrains et des bâtiments qui se trouvent sur ces sites où les risques d'exposition à l'amiante sont inexistantes ou conformes à des normes de protection de la santé validées scientifiquement. Ces mesures adaptées à la réalité sur le terrain donneraient à la Ville une marge de manœuvre pour l'expansion et le développement de son territoire urbain.

Pour cet enjeu d'aménagement du territoire urbain pour répondre aux besoins d'expansion, la Ville de Thetford Mines recommande que :

- *Le Gouvernement du Québec élabore et adopte à court terme, en se basant sur les travaux et les résultats de la Commission, des règles révisées et documentées scientifiquement pour l'élimination des superficies des zones d'exclusion autour des sites et des haldes miniers;*
- *Si et seulement si des périmètres de sécurité doivent être établis autour des haldes, la situation locale des haldes et ses particularités liées à la configuration et à la localisation de chacune soient prises en compte;*
- *Les mesures de protection de la population et d'aménagement du territoire soient adoptées sur la base de démonstrations scientifiques des seuils d'exposition et des risques à la santé;*
- *Sur les sites miniers, en tenant compte des risques réels d'exposition à l'amiante et de la protection de la santé publique, les activités et les usages permis soient notamment :*

- *La mise en valeur des terrains et des bâtiments par de nouvelles activités industrielles;*
 - *Des projets d'innovation technologique;*
 - *La production d'énergie verte comme la géothermie ou l'énergie solaire, dont le potentiel s'avère intéressant à Thetford Mines.*
- *Si des zones d'exclusion sont nécessaires pour la protection des résidents actuellement installés, la priorité soit accordée à la végétalisation des sites et des haldes et que ces projets de végétalisation soient financés par le Gouvernement.*

2.5 LIMITES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE

2.5.1 CONTEXTE

Tel qu'indiqué dans la présentation de la Ville en introduction du présent mémoire, Thetford Mines est la ville-centre de la MRC des Appalaches et un pôle régional de services. Elle héberge le plus grand parc résidentiel, commercial et industriel de la MRC des Appalaches. Les quatre principaux parcs industriels de la MRC se trouvent à Thetford Mines.

Selon le rôle d'évaluation foncière de 2019, la valeur totale des terrains de la municipalité est de 440 millions \$ et la valeur des bâtiments et immeubles s'élève à plus de 3 735 millions \$. Ces données reflètent une situation où la valeur des propriétés, notamment le prix des maisons, est parmi les plus basses au Québec.

Depuis le déclin des activités minières au fil des années et surtout depuis la fermeture des mines d'amiante, la Ville mise sur la diversification de son économie pour diminuer l'impact de la fin des activités minières. Plusieurs institutions ont d'ailleurs enlevé le mot « amiante » dans leur nom officiel pour refléter cette nouvelle réalité, c'est le cas par exemple de la MRC, du CSSS et de la Commission scolaire.

Suivant la fermeture de la dernière mine découlant du retrait du support gouvernemental de l'industrie, la Ville et la région ont pu compter sur deux fonds de diversification économique. Le premier de 50 millions \$ provenait du palier fédéral et il était administré par Développement économique Canada. Ce fonds est aujourd'hui pratiquement épuisé et était disponible sous forme de subventions pour les projets prioritaires par le milieu régional. L'autre fonds du palier provincial et géré par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, aussi de 50 millions \$, demeure toujours disponible, mais est peu utilisé car il est géré sous forme de prêts sans intérêts remboursables. Les critères du fonds provincial le rendent inintéressant, car sans valeur ajoutée par rapport aux programmes existants, en plus d'exclure les projets portés par le milieu.

La valorisation des résidus miniers est une activité économique découlant directement de l'exploitation des mines. À Thetford Mines, l'industrie de la mise en valeur des résidus miniers est déjà présente; un centre de valorisation de résidus d'amiante, l'usine Olimag, y est en opération depuis 1986. D'autres projets pourraient également voir le jour.

La Ville mise aussi sur l'héritage historique de l'industrie minière, notamment sur la présence de bâtiments et d'installations minières sur son territoire, pour développer de nouvelles activités contribuant à sa vitalité économique. Par exemple, la Ville est partenaire d'un projet du Musée minéralogique et minier sur le site des mines King-Beaver, soit le projet KB3, maintenant connu sous le nom de Centre historique de la mine King. La Ville entend aussi profiter des Pôles d'innovation proposés par le premier ministre Legault comme véhicule de développement pour réhabiliter des sites miniers, afin de pouvoir leur donner une nouvelle vocation industrielle et commerciale. C'est le cas d'un projet que la Ville explore avec divers acteurs économiques pour le site de la mine Bell.

Dans ses efforts de vitalisation et de diversification de l'économie, Thetford Mines est activement et constamment à la recherche de nouvelles opportunités d'affaires, de nouveaux investisseurs et de nouveaux commerces.

2.5.2 ENJEUX POUR LA VILLE

- Les valeurs immobilières à Thetford Mines étant parmi les plus basses au Québec, elles constituent un incitatif financier intéressant pour attirer des investisseurs et des nouveaux ménages. Également, les propriétaires anticipent que cet investissement important augmente de valeur dans le temps et non l'inverse.
- Le potentiel de développement urbain, commercial et industriel de Thetford Mines est aujourd'hui fortement menacé, du fait des contraintes liées à l'occupation des sols, telles que décrites dans la section sur les enjeux d'aménagement du territoire.
- La Ville a pu profiter du fonds de soutien fédéral et a apprécié ses modalités d'usage et de financement. Toutefois, la situation est différente pour le fonds provincial, du fait des règles complexes et non adaptées d'allocation des montants, lesquelles ne répondent pas aux besoins de Thetford Mines, en plus de prendre la forme de prêts remboursables.
- Les coûts additionnels reliés à la présence d'amiante et aux normes de protection de l'environnement et de la santé sont des contraintes aux investissements privés dans de nouvelles entreprises, qui peuvent compromettre leur rentabilité et leur compétitivité.
- L'image négative d'une ville où les risques à la santé reliés à la présence d'amiante seraient élevés, telle que véhiculée par les instances gouvernementales de santé publique et d'environnement, par exemple lorsque les directeurs de santé publique prônent « l'exclusion territoriale absolue », ajoute un motif d'inquiétude incitant d'éventuels entrepreneurs ou résidents à hésiter à s'y installer ou à y investir.
- La Ville est au fait de projets de développement industriel et commercial qu'elle ne peut nommer pour des raisons de stratégies commerciales privées. Ces projets sont présentement sur la glace en attendant les suites des audiences publiques du BAPE et les décisions gouvernementales relatives à la gestion des chantiers, à la santé et la sécurité des travailleurs, aux zones d'exclusion et au statut de l'amiante.
- Les freins au développement économique auxquels est maintenant confrontée la Ville de Thetford Mines, du fait de la présence d'amiante et de l'incertitude concernant son encadrement, créent un sentiment important d'iniquité sociale par rapport aux autres municipalités qui ne sont pas aux prises avec cette problématique, mais qui peuvent vivre en présence d'autres cancérigènes du même groupe en étant traitées de façon tout à fait différente.
- Les contraintes et coûts additionnels qui sont imposés aux citoyens, aux entreprises et à la Ville de Thetford Mines sont les conséquences des décisions gouvernementales passées ayant permis, encouragé, supporté et même profité de l'exploitation des mines d'amiante, ainsi que des exigences

gouvernementales d'alors permettant et encadrant très peu l'utilisation des résidus miniers amiantés. L'équité sociale, l'un des principes du développement durable, implique que les gouvernements responsables assument les conséquences de leurs gestes et décisions antérieures et ne laissent surtout pas les municipalités comme Thetford Mines et leurs citoyens en payer seuls la facture.

2.5.3 RECOMMANDATIONS

La croissance et la vitalité économiques de la ville de Thetford Mines sont grandement compromises par des contraintes environnementales et sanitaires qui s'avèrent excessives, appliquées de façon stricte en vertu d'un principe de « tolérance zéro » et fondées sur une vision utilitaire du principe de précaution pour justifier l'absence de démonstration scientifique de leur pertinence. La Ville soutient que le risque réel lié à la présence et à la manipulation de matières contenant de l'amiante ne justifie pas les freins imposés à son développement, à l'implantation de nouvelles entreprises et activités industrielles, de même qu'à la venue de nouveaux résidents.

Vu les limites à son développement économique qu'impose le cadre réglementaire et normatif relié à la présence d'amiante sur son territoire, la Ville souligne à nouveau sa demande à l'effet que les autorités gouvernementales doivent revoir leurs exigences en s'appuyant sur des fondements scientifiques rigoureux, en les adaptant aux situations locales et en tenant compte des effets de ces exigences mentionnés tout au long du mémoire, plus particulièrement :

- L'impact financier critique sur les travaux publics et les chantiers privés;
- Les contraintes à l'aménagement du territoire et au développement économique de la Ville;
- Les doutes et inquiétudes suscités auprès de la population résidente, d'éventuels nouveaux résidents, d'investisseurs potentiels et des institutions de financement des projets.

La Ville estime que les filières et les projets misant sur la valorisation des résidus d'amiante, sur la réhabilitation des sites et leur conversion en sites industriels, commerciaux et même touristiques, méritent d'être explorés et soutenus non seulement par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, mais par les autres Ministères dont la réglementation encadre et autorise ces projets. Ce soutien est largement justifié par les bénéfices et les retombées sur la Ville et la région, tant aux plans économique et social, qu'en matière de protection de la santé et de l'environnement. La vitalité de la communauté et la qualité de vie de la population comptent aussi parmi les bénéfices escomptés d'une mise en valeur créative, innovante et audacieuse de l'héritage de l'industrie minière de l'amiante.

Sur cet enjeu de sa vitalité et de son développement économique, la Ville de Thetford Mines recommande que:

- *L'utilisation, l'occupation, la réhabilitation et la valorisation des anciens sites miniers soient favorisées pour des usages responsables, durables et sécuritaires pour les travailleurs et la population, par exemple pour l'installation de parcs d'énergie verte, de centres d'innovation technologique ou d'attractions touristiques;*

- *Le Gouvernement, en collaboration avec les MRC et les municipalités concernées, mette en place un fonds permanent de compensation et des modalités simples d'y accéder pour soutenir des municipalités aux prises avec des problématiques d'amiante pour :*
 - *Compenser les coûts additionnels de gestion des MCA dans les travaux publics;*
 - *Donner accès à des technologies et modalités de gestion des MCA sécuritaires et qui tiennent compte des contraintes locales;*
 - *Soutenir des projets de décontamination des sites si le risque à la santé le justifie;*
 - *Inciter à la mise en place de solutions de réhabilitation des haldes;*
 - *Mettre en place des systèmes de suivi des travaux et de traçabilité des MCA;*
 - *La revégétalisation des haldes.*
- *Le fonds fédéral composé de subventions soit renouvelé et que le fonds provincial soit remplacé par un fonds de compensation aussi sous forme de subventions en tenant compte des besoins de Thetford Mines ou à tout le moins inspiré des critères du fonds de diversification économique pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ces fonds devant devenir permanents et être gérés de façon flexible et adaptative.*

2.6 OPPORTUNITÉ DE LA VALORISATION DES RÉSIDUS

2.6.1 CONTEXTE

À Thetford Mines, la compagnie Olimag œuvre dans la valorisation des résidus miniers depuis 1986. L'entreprise constitue un exemple concret démontrant la possibilité de fonctionner tout en respectant les exigences gouvernementales de protection de l'environnement et de la santé. Si ce n'est de quelques plaintes reçues occasionnellement par la municipalité pour des problèmes d'équipements de dépoussiérage et non par la production de poussière provenant de l'excavation des résidus miniers, l'entreprise entretient de bonnes relations avec la communauté et assure une cohabitation tranquille avec son voisinage.

L'industrie de valorisation des résidus miniers d'amiante a un potentiel de croissance à Thetford Mines en raison de la facilité d'accès aux haldes et de la présence à proximité d'une solide infrastructure de recherche, de transport et de services. D'ailleurs, un autre projet, celui de KSM, est rendu à l'étape d'usine pilote pour la production de fertilisants à partir des résidus miniers.

2.6.2 ENJEUX POUR LA VILLE

- Pour Thetford Mines, les projets de valorisation des résidus miniers contribuent à la pérennisation et à la vitalité économique de la Ville dont les enjeux sont démontrés dans le présent mémoire.
- Le concept de revalorisation des sites miniers implique non seulement la transformation des résidus miniers pour en extraire une plus-value de matériaux pouvant servir à de nouveaux usages, mais également la mise en valeur des terrains et des bâtiments qui se trouvent sur les sites miniers fermés.

- Ces projets comportent aussi divers avantages pour la Ville et la région :
 - La création de revenus de taxation, d'emplois techniques de qualité et à salaire élevé et de retombées sur les fournisseurs locaux de services;
 - Des débouchés pour les formations professionnelles offertes localement, par exemple en électronique et en mécanique industrielle;
 - La consolidation de Thetford Mines comme parc d'entreprises et pôle technologique régional en recherche et développement, ainsi qu'en enseignement sur la valorisation de résidus amiantés.
- Les projets de valorisation des résidus miniers contribuent à la réduction du passif environnemental et d'une source potentielle de risque à la santé. À long terme, ces projets sont susceptibles de contribuer à une amélioration de la qualité de l'environnement, en plus de faciliter la mise en œuvre de projets de végétalisation.
- Du fait du nouveau régime québécois d'autorisation environnementale des projets, le promoteur d'un projet n'a plus à obtenir un certificat de conformité auprès de la municipalité. Ceci a pour conséquence que, sauf dans le cas de projets assujettis à la procédure québécoise d'étude des impacts sur l'environnement du MELCC, la municipalité pourrait ne pas être informée du développement d'un projet sur son territoire, projet qui peut déjà disposer de toutes les autorisations requises.

2.6.3 RECOMMANDATIONS

L'encadrement des projets de mise en valeur des résidus miniers d'amiante constitue pour Thetford Mines un enjeu significatif, mais pas aussi prioritaire en comparaison des aspects reliés à la gestion des matières contenant de l'amiante qui, nous l'avons démontré dans le présent mémoire, causent présentement des impacts négatifs majeurs à la municipalité.

Toutefois, l'option de développer la filière de valorisation des résidus miniers présente des avantages évidents en matière d'économie et d'environnement. Elle s'avère préférable à celle de la végétalisation par recouvrement des haldes et sites miniers, solution très coûteuse et non adaptée pour des haldes présentant des caractéristiques particulières, par exemple de fortes pentes. Le MERN a fait une évaluation sommaire des coûts de végétalisation à 700 M\$.

La Ville entend faire une opportunité de la problématique de l'omniprésence de l'amiante en encourageant la mise en place des moyens pour développer l'expertise autour de la valorisation des résidus de l'amiante pour la faire connaître ailleurs au Québec, et même dans le monde. En ce sens, elle est partenaire du Centre de transfert en métallurgie et en plasturgie proposé par le Cégep de Thetford. Également, les procédés industriels ont démontré éliminer toutes les fibres d'amiante, tant dans les produits que les sous-produits, ce qui est une excellente façon de réduire la présence d'amiante sur notre territoire.

Sur la possibilité que s'implantent de nouveaux projets de valorisation des résidus des mines d'amiante sur son territoire, la Ville de Thetford Mines recommande que :

- *Les projets de restauration et de végétalisation des sites miniers soient sous la responsabilité et la gestion de l'État qui verrait à :*
 - *Davantage responsabiliser, accompagner et soutenir financièrement les propriétaires des sites miniers pour les projets de restauration;*
 - *Prendre en charge la restauration des sites orphelins;*
- *L'État s'assure de la compatibilité et de la complémentarité des projets de restauration et de valorisation et donne priorité à ceux qui ont pour effet d'éliminer la superficie de toute zone d'exclusion des usages;*
- *L'État mette en place les moyens et les ressources pour soutenir et encadrer les projets de valorisation des résidus miniers d'amiante, sur la base des risques réels scientifiquement évalués à la santé et à l'environnement;*
- *Tout projet de valorisation fasse l'objet d'un processus d'information et de consultation de la communauté tenu par son initiateur en collaboration avec la municipalité d'accueil;*
- *Des fonds de développement économique et d'innovation technologique soient disponibles localement pour appuyer les promoteurs dans le développement de leurs projets avec des critères correspondant aux attentes de la région produisant des bénéfices réels dans le milieu;*
- *Le Gouvernement contribue à mettre sur pied, en assurant le plein financement, d'un observatoire scientifique à Thetford Mines, pour compléter les informations et les données manquantes sur la caractérisation des haldes, les niveaux de référence sur la qualité de l'air, les impacts dans l'eau et les sols et l'exposition réelle des travailleurs et de la population à l'amiante ainsi que sur l'efficacité des mesures d'atténuation en place et proposées pour réduire les risques à la santé. L'observatoire permettra de réaliser le tout d'une façon continue.*

3 CONCLUSION : L'AVENIR DE THETFORD EN JEU

La Ville de Thetford Mines est consciente de la complexité des enjeux auxquels la Commission est confrontée et pour lesquels des solutions sont attendues par la société québécoise. La Ville se réjouit des approches que la Commission s'est engagée à adopter pour sa démarche d'examen et d'analyse de la situation de l'amiante et des résidus miniers amiantés, en abordant l'évaluation des problématiques avec la rigueur scientifique nécessaire, dans la perspective d'apporter au Gouvernement du Québec un éclairage et des solutions viables et acceptables pour l'environnement et la société.

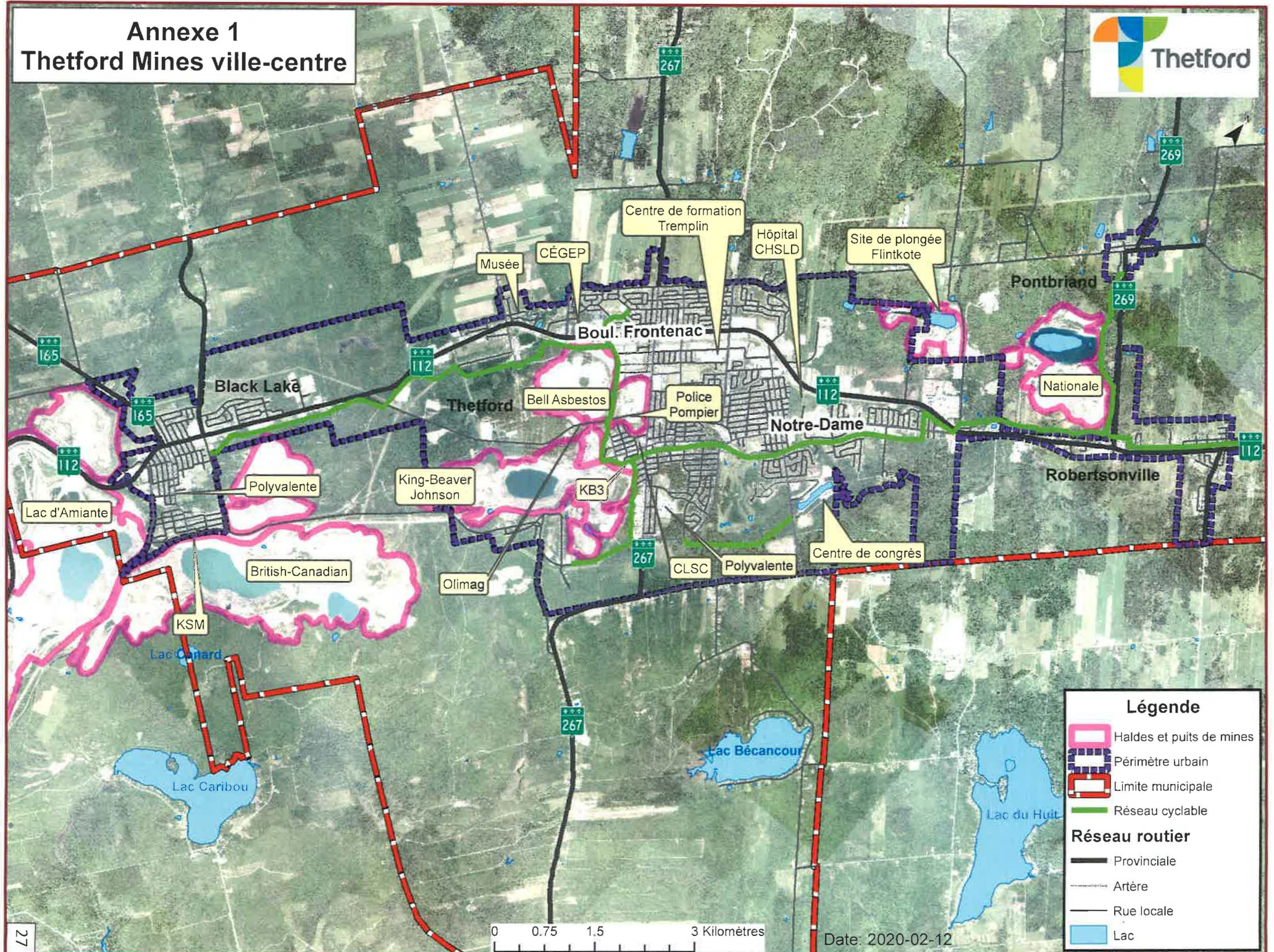
Dans son mémoire, Thetford Mines souligne l'importance des travaux de la Commission et leurs conséquences sur l'avenir de celle-ci. Pour Thetford Mines, il est important de tourner enfin la page de façon plus réaliste et surtout plus constructive avec l'héritage d'un passé d'exploitation minière dont les effets sont encore très présents aujourd'hui et qui le demeureront probablement encore longtemps. La Ville a confiance que le cadre de gestion des résidus d'amiante qui découlera des audiences publiques de la Commission du BAPE tiendra compte de sa réalité et de ses besoins et déterminera des règles validées scientifiquement, équitables et raisonnables de protection de la santé et de l'environnement. Pour y arriver, la Ville propose que l'ensemble des décisions, des interventions et des actions gouvernementales dans ce dossier de l'amiante soient inscrites dans une approche de développement durable, soit par l'intégration de l'ensemble des dimensions techniques, environnementales, sanitaires, sociales et économiques dans le cadre de gestion à mettre en place. La Ville insiste notamment sur le principe d'équité à respecter en regard de la gestion des contaminants de toute espèce dans d'autres villes québécoises et d'une conscientisation plus sentie sur la responsabilité gouvernementale et des conséquences de leurs décisions prises à l'époque très florissante pas si lointaine de l'exploitation des mines d'amiante.

Thetford Mines souligne dans son mémoire que les exigences et normes gouvernementales pour la gestion des matières contenant de l'amiante en faible concentration et pour l'exposition à des poussières contenant de faibles concentrations de fibres font peser sur la Ville le poids d'augmentations importantes des coûts de travaux publics. Ces contraintes constituent, entre autres, des obstacles et des freins à l'aménagement du territoire urbain pour répondre aux besoins résidentiels, commerciaux et industriels, de même que pour le développement, la diversification et la vitalisation de l'économie de la Ville.

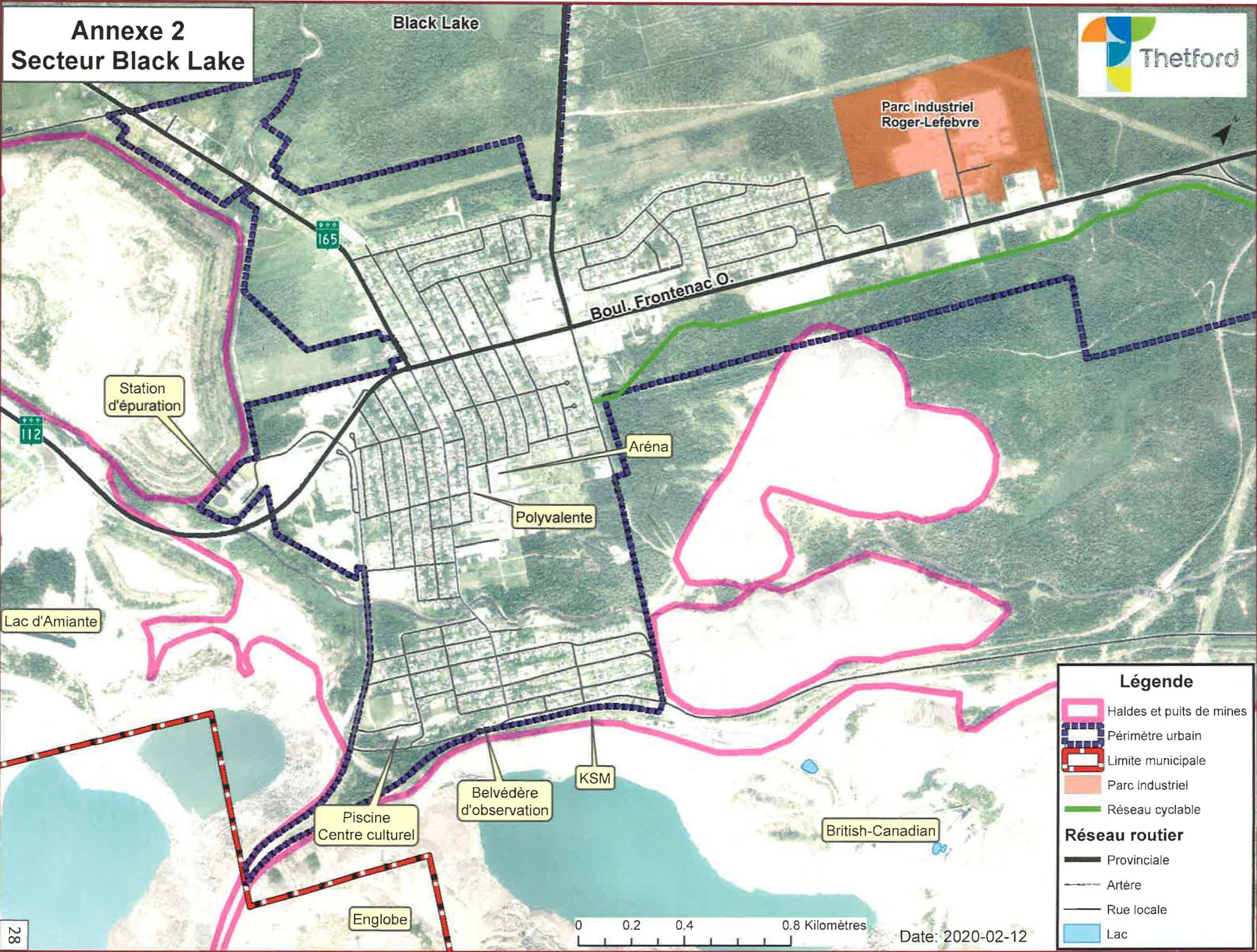
Bref, il en va de l'avenir de Thetford Mines, voire de la survie pure et simple de celle-ci, que des actions concrètes soient posées rapidement. Ces dernières doivent redonner à la Ville la possibilité de poursuivre son développement en s'appuyant sur un cadre de gestion de l'amiante et des résidus amiantés raisonnable et mieux adapté à notre réalité «terrain». Le futur de la Ville passe certainement par la protection de la santé et de l'environnement, mais tout autant par des garanties essentielles à sa viabilité financière, à sa vitalité économique et à la qualité de vie de sa population. En ce sens, notre mémoire se veut un appel à l'ouverture et à la collaboration de tout l'appareil gouvernemental concerné par la présence d'amiante dans des municipalités pour bien servir l'intérêt collectif et le bien-être de la population de Thetford Mines.

ANNEXES

Annexe 1 Thetford Mines ville-centre



Annexe 2 Secteur Black Lake



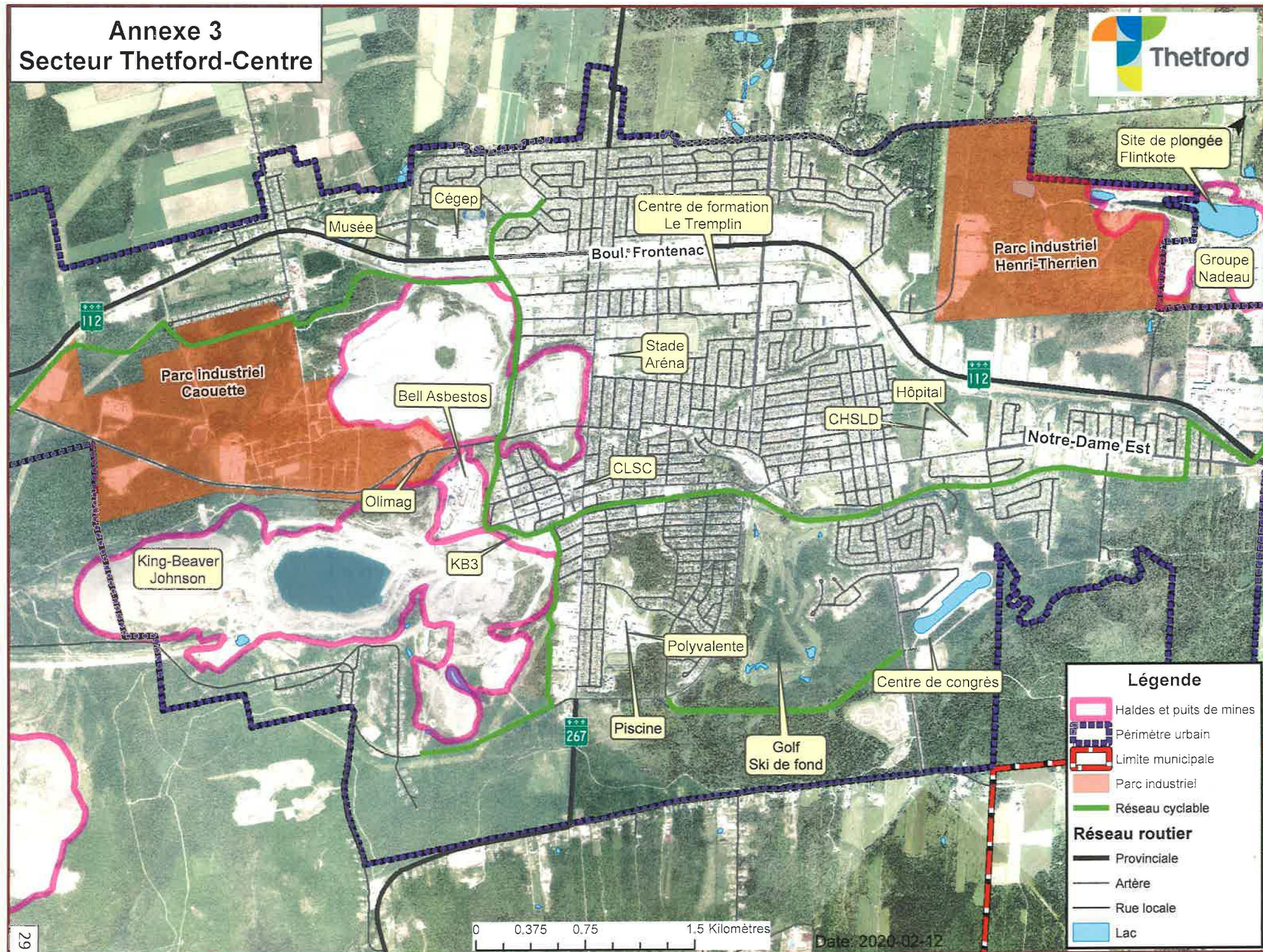
Légende

- Halles et puits de mines
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Parc industriel
- Réseau cyclable

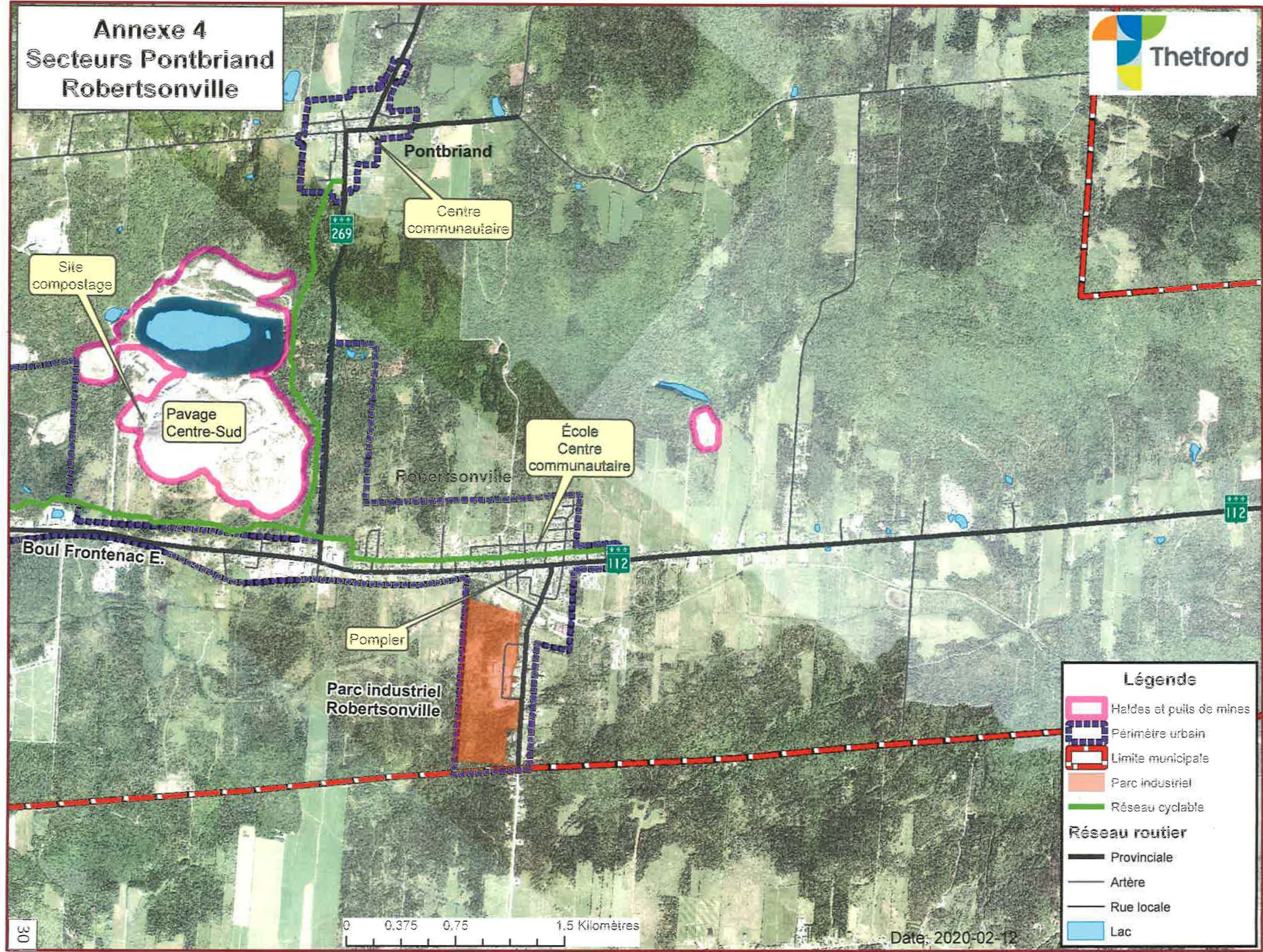
Réseau routier

- Provinciale
- Artère
- Rue locale
- Lac

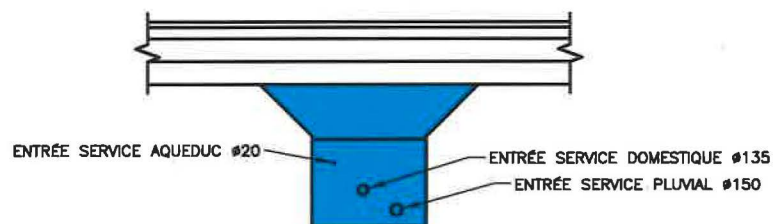
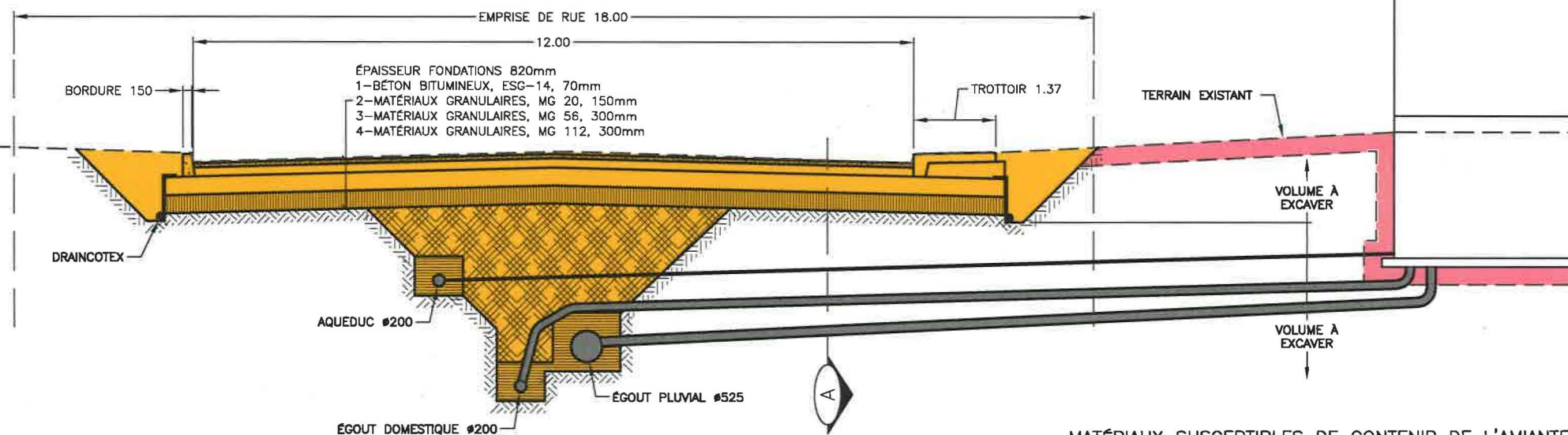
Annexe 3 Secteur Thetford-Centre



Annexe 4 Secteurs Pontbriand Robertsonville



ANNEXE 5
Travaux de génie civil
Coupe type de rue



COUPE A

TRANCHÉE SECONDAIRE
 (ENTRÉE DE SERVICES)

MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

-  EXCAVATION TOTALE 24.6 M²
-  MATÉRIAUX DE REMBLAI CLASSE "B" APPROUVÉE 8.1 M²
-  ENROBAGE DES CONDUITES 1.9 M²
-  MG-112 4.2 M²
-  BÉTON BITUMINEUX 0.8 M²
-  EXCAVATION ENTRÉE DE SERVICES 3.3 M²
-  DÉBLAI SOUS ENTRÉE PRIVÉE ET FONDATION



Excavation en tranchée principale avec entrée de service



Excavation entrée de service.



Excavation en tranchée principale.



Excavation en tranchée principale.



Excavation en tranchée principale.



Excavation en tranchée principale avec entrée de service.



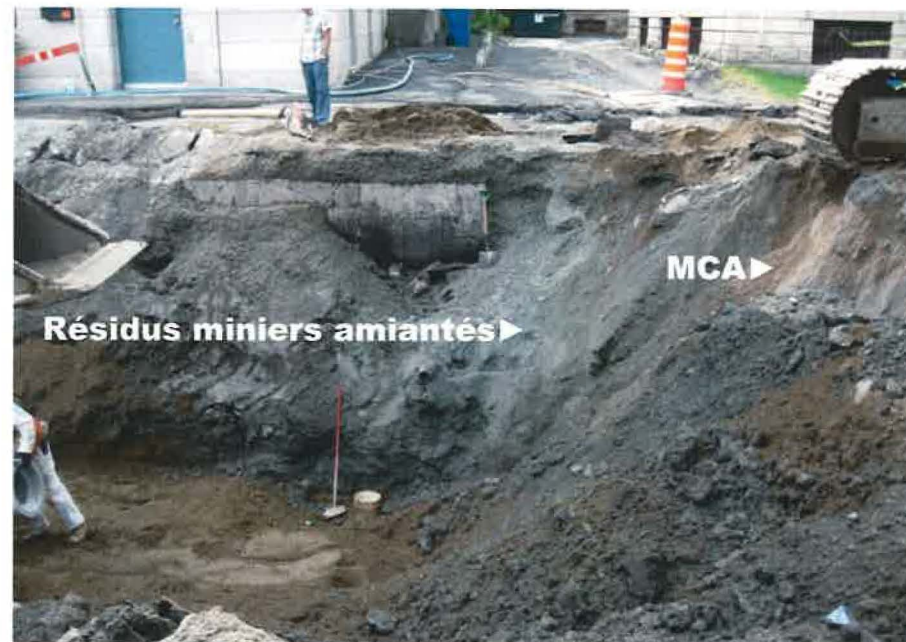


Excavation en tranchée principale.



Excavation en tranchée principale

Travaux rue Notre-Dame Est (2016).



Travaux rue du Lac-Noir.



Photographie aérienne avoisinant le site de KB3



)

Excavation de la galerie.



Excavation de la galerie.



Excavation de la galerie.



Excavation de la galerie.





Excavation de la galerie.



ANNEXE 8

Article de journaux

LE MAIRE DE THETFORD RÉCLAME LE CONGÉDIEMENT DU DR LESSARD

Le 12 mars 2018 à 19 h 00 min

Temps de lecture : 8 min

2.7.1.1.1.1 PAR JEAN-HUGO SAVARD



Le maire de Thetford Mines, Marc-Alexandre Brousseau, réclame au ministre de la Santé, Gaétan Barrette, le congédiement du directeur de santé publique de Chaudière-Appalaches. Il dit ne plus avoir confiance au jugement du Dr Philippe Lessard.

Selon lui, les différentes interventions de ce dernier entourant le dossier de l'amiante ont démontré un «biais effroyable» et une incompétence marquante. Il ajoute que celles-ci causent un dommage gigantesque à la communauté.

«Déjà que le gouvernement nous a donné un dur coup en s'assurant de la fermeture de nos mines, voilà que depuis plusieurs années, une folie furieuse s'est emparée de nombreux fonctionnaires provinciaux quant à la présence d'amiante dans nos résidus. Tous se retournent vers notre tortionnaire pour prendre avis, celui qui occupe la charge de directeur de santé publique de Chaudière-Appalaches. Comme un dictateur, il a évacué toute logique et tout bon sens et livre une guerre ouverte à notre région», peut-on lire dans la lettre envoyée au ministre lundi après-midi.

Le maire de Thetford Mines a notamment tenu à rappeler que la région est née de l'exploitation de mines d'amiante chrysotile et qu'elle a hérité d'environ 500 millions de tonnes de résidus miniers et d'un sous-sol où il y a omniprésence de ce sable utilisé comme matériau de remblai. «Il n'y a personne ici qui ignore la présence de ces résidus miniers. En fait, ce serait impossible puisque peu importe où nous habitons en ville, nous sommes à proximité d'une de ces haldes en plus d'en avoir sous nos rues, maisons et terrains», a ajouté le maire.

Il affirme également que la région n'en peut plus de voir des travailleurs en scaphandre dans les rues, de payer les travaux de voirie 30 % plus cher, ainsi que de voir les projets économiques et résidentiels bloqués. «Si on le laisse aller, votre

gouvernement devra fermer notre ville, nous indemniser et nous relocaliser. Sinon, faites la seule chose sensée, congédiez-le et demandez à votre monde de recommencer à réfléchir avant d'imposer des exigences qui n'ont aucun bon sens», a conclu Marc-Alexandre Brousseau.

Voici la lettre intégrale adressée au ministre de la Santé, Gaétan Barrette

Monsieur le Ministre,

Vous n'êtes pas sans savoir que notre région est née de l'exploitation de mines d'amiante chrysotile. De cette période qui a culminé avec 5 000 emplois directs avant de péricliter et de ne plus créer un seul emploi, nous avons hérité d'environ 500 millions de tonnes de résidus miniers et d'un sous-sol où il y a omniprésence de ce sable utilisé comme matériau de remblai.

Il n'y a personne ici qui ignore la présence de ces résidus miniers. En fait, ce serait impossible, puisque peu importe où nous habitons en ville, nous sommes à proximité d'une de ces haldes de résidus en plus d'en avoir sous nos rues, maisons et terrains. Et si je me fie aux données démographiques, nous ne semblons pas trop en souffrir. L'âge médian chez nous est passé de 48 en 2006 à 50.5 en 2011 et 52.4 en 2016 pendant que l'âge médian au Québec passait de 41 à 42.5 durant la même période. Au moment du recensement de 2016, on comptait 10 centenaires et si je me fie au nombre de certificats que je distribue à ces citoyens émérites, je suis convaincu que la tendance se maintient.

Nul ne contredit que l'amiante chrysotile est un cancérogène comme 119 autres du groupe 1 établi par le Centre international de recherche sur le cancer. Il s'inscrit dans une liste qui comprend entre autres la poussière de bois, la silice, les contraceptifs oraux, le tabac, les boissons alcoolisées et les viandes transformées ainsi que l'exposition à la production d'aluminium, de caoutchouc, de chaussures et de meubles. Pourtant le chrysotile que nous connaissons aujourd'hui très bien et pour lequel nous connaissons les mesures de précaution à prendre est traité d'une façon absolument distincte des autres cancérogènes en appliquant une tolérance zéro totalement illusoire et irréaliste dans un milieu comme le nôtre.

Déjà que le Gouvernement nous a donné un dur coup en s'assurant de la fermeture de nos mines, voilà que depuis quelques années une folie furieuse s'est emparée de nombreux fonctionnaires provinciaux quant à la présence d'amiante dans nos résidus miniers. Et tous se retournent vers notre tortionnaire pour prendre avis, celui qui occupe la charge de directeur de la Santé publique de Chaudière-Appalaches. Comme un dictateur, il a évacué toute logique et tout bon sens et livre une guerre ouverte à notre région tout en entraînant dans son sillon la CNESST et le MDDELCC. Pourtant, en parallèle, une armée de scientifiques du gouvernement fédéral ouvre la porte à la manipulation des résidus miniers malgré un contexte de bannissement de l'amiante.

Malgré la présence dans l'air ambiant de 0.0043 fibre par cm³, votre directeur de la santé publique ne jure que par la tolérance zéro pourtant inapplicable chez nous. Et les faits sont là, nous avons pratiquement 26 000 habitants dans notre ville et 45 000 dans la MRC qui évoluent dans un environnement où la fibre est présente en faible quantité et qui ont une moyenne d'âge largement supérieure au reste du Québec. Ce qui nous est maintenant demandé de façon abusive par la Santé publique, l'Environnement et la CNESST constitue ni plus ou moins un passage obligé vers la fermeture de notre ville et de sa région. Tout ce qu'on souhaite c'est de pouvoir se protéger adéquatement contre cette fibre en fonction de normes mondialement reconnues, ni plus ni moins. Les exigences actuelles en plus d'être farfelues et choquantes sont un boulet financier incommensurable pour notre communauté. Elles sont en plus une menace sur la viabilité de nos projets de développement et font planer le doute sur l'avenir de nos entreprises existantes.

Nous n'en pouvons plus de voir des travailleurs en scaphandre dans nos rues, de payer 30% plus cher nos travaux de voirie, de voir nos projets économiques et résidentiels bloqués. La dernière idée de la Santé publique : faire cesser les visites minières, un produit touristique qui générerait 2000 visiteurs par année. Pourquoi ? parce qu'on descend deux fois cinq minutes de l'autobus; je peux en témoigner, je l'ai visitée avec toute ma famille y compris mon bébé qui avait 3 mois. Ah, la Santé publique trouve aussi extrêmement dangereux qu'il y ait du sable collé aux roues qui pourrait se disséminer en ville. Bravo, nous n'en avons que 500 millions de tonnes dans la région, on va tous mourir d'être en contact avec 1 kg de sable qui change de place et qui se retrouve en plein air.

Il n'y a personne ici qui ignore la présence de résidus miniers pouvant contenir de l'amiante chrysotile, mais nous avons l'intelligence de comprendre que les gens qui sont décédés de maladies reliées à l'amiante ont été affectés par des conditions d'hygiène de travail d'une autre époque. Comme le délai de latence de la maladie est important les délais ont été différés dans le temps. Remarquez que je fais référence aux gens de chez nous et non pas aux travailleurs des autres domaines qui ont été affectés selon des contextes différents et qui apparaissent dans les données de la CNÉST. Ce que je cherche à faire valoir ici, c'est que ce n'est pas la présence d'amiante dans les résidus qui cause des décès contrairement à votre ultra-précautionneux directeur de la Santé publique, car si c'était le cas il n'y aurait personne de vivant dans ma ville.

Les différentes interventions de votre directeur de la Santé publique au cours des dernières années dans notre région ont démontré un biais effroyable et une incompétence marquante. Par ses interventions, il cause un dommage gigantesque à notre communauté et a fait en sorte que nous n'ayons plus aucune confiance en son jugement. Si on le laisse aller, votre gouvernement devra fermer notre ville, nous indemniser et nous relocaliser. Sinon, faites la seule chose sensée, congédiez-le et demandez à votre monde de recommencer à réfléchir avant d'imposer des exigences qui n'ont aucun bon sens.

En espérant un dénouement positif pour notre communauté, je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le maire,
Marc-Alexandre Brousseau

Source :

<https://www.courrierfrontenac.qc.ca/2018/03/12/maire-de-thetford-reclame-congediement-dr-lessard/>

ANNEXE 8

Article de journaux

LE DR LESSARD SOUHAITE UNE GESTION ENCADRÉE DES RÉSIDUS MINIERS

Le 12 mars 2018 à 14 h 05 min

Temps de lecture : 3 min

2.7.1.1.1.2 PAR JEAN-HUGO SAVARD



Le directeur de santé publique de Chaudière-Appalaches, le Dr Philippe Lessard, estime qu'il est grand temps que le dossier entourant la gestion des résidus miniers dans la région de Thetford Mines se règle une fois pour toutes.

À son avis, les intervenants impliqués doivent s'asseoir autour d'une même table pour réfléchir à différentes options. Il croit aussi important que la population soit éventuellement consultée afin qu'elle détermine ce qui serait le plus acceptable considérant le fait que le risque demeurera présent.

«Il commence à être pressant que ça se fasse. Dans ce dossier, il y a beaucoup d'enjeux politiques, mais aussi gouvernementaux parce que ça implique un bon nombre de ministères comme celui de l'Environnement, des Transports, des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Tous ces partenaires devraient s'asseoir ensemble et entamer une démarche transparente pour en arriver à tirer des conclusions qui viendraient baliser la façon dont est gérée cette situation à Thetford Mines», a-t-il mentionné au Courrier Frontenac.

«Il reste que l'amiante est un cancérigène reconnu et généralement la population ne souhaite pas y être exposée indûment. En tant que directeur de santé publique, c'est ma préoccupation et ma responsabilité de l'informer sur les risques.» – Dr Philippe Lessard

Le directeur de santé publique a ajouté que le député de Lotbinière-Frontenac, Laurent Lessard, connaît bien le dossier et le milieu. «Comme ministre du gouvernement actuel, il serait très bien placé pour encourager ou favoriser un enlèvement ou une démarche claire qui soit faite en ce sens pour la gestion des résidus miniers.»

Selon lui, tant qu'il n'y aura pas de position ou de décision politique sur la gestion des résidus, sa responsabilité demeurera d'informer le plus possible les décideurs sur les risques liés à la santé. «Il y a à peu près seulement Thetford Mines actuellement qui considère que l'amiante est un produit qui ne présente pas de risques à la santé. Il y a des nuances entre le chrysotile et les autres types de produit. Il est moins nocif, mais ça ne veut pas dire qu'il ne l'est pas», a renchéri le Dr Lessard.

Il souligne toutefois que Thetford Mines est un bon milieu de vie et qu'il y a certainement matière à ce que la communauté se développe davantage de façon positive, et ce, même s'il n'y a plus d'exploitation minière. «Est-ce qu'il y aura une opportunité qui pourrait être saisie en exploitant les résidus comme tels? Peut-être. Il faudra voir. Je ne suis pas en opposition par rapport à cette intention, mais je voudrais juste que ce soit encadré et formalisé dans une démarche de gestion de risque en bonne et due forme», a-t-il conclu.

Source :

<https://www.courrierfrontenac.qc.ca/2018/03/12/dr-lessard-souhaite-une-gestion-residus-miniers-encadree/>

ANNEXE 8

Article de journaux

LETTRE OUVERTE À MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU, MAIRE DE THETFORD MINES

Le 26 mars 2018 à 14 h 39 min

Temps de lecture : 4 min



Bonjour Marc-Alexandre,

Je m'appelle Yv Bonnier Viger. Je suis médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive. D'un point de vue professionnel, je connais bien les effets de l'amiante et les maladies qu'elle cause.

J'ai aussi vécu de très près la souffrance qu'elle inflige aux personnes atteintes et à leurs familles. Ghislaine, ma conjointe, a reçu un diagnostic de mésothéliome en avril 1999 et est décédée en janvier 2002. Nous avons vécu 30 ans ensemble et l'amiante nous a privés, nos trois filles et moi, de sa présence depuis ce temps. Tu sais bien que je ne suis pas le seul à avoir vécu cette tragédie. L'amiante, ce n'est pas seulement une question de statistiques et d'économie. C'est un matériau plein de possibilités, mais que l'on ne peut manipuler de façon sécuritaire que dans un laboratoire.

J'ai lu dans Le Soleil, le 18 mars dernier, sous la plume de Ian Bussi res, puis dans le Courrier de Frontenac, le 12 mars, sous la plume de Jean-Hugo Savard, que tu avais demand  la d mission de Philippe Lessard, directeur r gional de sant  publique de la Chaudi re-Appalaches. Je connais bien Philippe pour avoir travaill  comme m decin sous sa direction et  tre maintenant moi aussi directeur r gional de sant  publique, mais pour la Gasp sie et les  les-de-la-Madeleine.

R cemment, les 17 directrices et directeurs r gionaux de sant  publique du Qu bec ont inform  le gouvernement f d ral qu'ils s'opposaient   ce que les r sidus miniers soient exclus du r glement qui interdit l'utilisation et le commerce de l'amiante au Canada. Juste au Qu bec, les 800 millions de tonnes de r sidus contiennent de 10   40 % de fibres d'amiante que l'on pourrait remettre en circulation si on commence   jouer l -dedans. Philippe a  t  le premier   d fendre les int r ts de la population de Thetford Mines dans nos discussions. En effet, son devoir de prot ger la sant  de la population ne se r sume

pas à l'exposition à l'amiante, mais aussi au bien-être et aux conditions de vie des personnes qui doivent vivre dans cet environnement. Nous sommes tous sensibles à cette situation.

Je suggère que nous arrêtons de nous chicaner sur la dangerosité de l'amiante. C'est un produit toxique et mortel qui, comme le tabac, ne tue pas tout le monde. Mais nous sommes pris avec. Qu'est-ce qu'on peut faire pour ramener des emplois et le plaisir de vivre à Thetford? C'est de ça qu'on devrait discuter. Qu'est-ce qu'on peut faire de ces millions de tonnes de résidus pour qu'ils cessent de nous menacer? Les compagnies et les aventuriers qui ont fait des fortunes sur le dos des travailleurs et travailleuses de la région ne sont certainement pas la réponse.

L'héritage laissé à la population de Thetford, d'Asbestos, de Broughton et les autres municipalités de la région est un fardeau qui doit être partagé par toute la population du Canada. Laisser miroiter que l'on peut faire encore de l'argent avec ça, c'est encore berner la population.

Par exemple, produire du magnésium à partir des résidus miniers est une bonne idée. Ça détruit la fibre d'amiante. Mais pour que le procédé ne vienne pas encore empirer l'environnement avec des dioxines, pour disposer en toute sécurité de la silice qui restera comme sous-produit et pour nous assurer que les personnes qui travailleront dans ce processus industriel puissent le faire en toute sécurité, il faut investir dans la recherche et des équipements qui font exploser les coûts. Ce n'est pas rentable. Mais ça reste une bonne solution de décontamination. Cela pourrait aussi créer plusieurs emplois pour plusieurs dizaines d'années. Mais laisser croire que les entrepreneurs et autres aventuriers locaux pourraient en tirer profit, c'est de la foutaise. Il faut que les gouvernements fédéral et national investissent massivement dans la décontamination planifiée et sécuritaire de la région.

Alors, Marc-Alexandre, au lieu de nous chicaner et exiger la démission de personnes dévouées, qui font avec discernement et intelligence leur travail, relevons-nous les manches et proposons des solutions gagnantes à tous nos concitoyennes et concitoyens du Québec et du Canada. Tes petits-enfants pourront alors élever leurs familles dans un Thetford sain et prospère.

En toute collaboration,

Yv Bonnier Viger

Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive,
Directeur régional de santé publique de la Gaspésie et des Îles
Professeur, Département de médecine sociale et préventive, Faculté de médecine, Université Laval

Source :

<https://www.courrierfrontenac.qc.ca/2018/03/26/lettre-ouverte-a-marc-alexandre-brousseau-maire-de-thetford-mines/>

ANNEXE 8

Article de journaux

RÉPONSE AU DOCTEUR YV BONNIER VIGER

Publié le 6 avril 2018 (12 juin 2018)

D'entrée de jeu, laissez-moi mentionner que nous ne nous connaissons pas. La familiarité avec laquelle vous m'abordez fait preuve d'une condescendance éhontée et d'un manque de respect envers la fonction que j'occupe et toute la population que je représente. Je me permets aussi de vous offrir mes sympathies pour votre femme décédée d'un mésothéliome quoique cette situation ne fasse pas de vous un interlocuteur impartial, tout au contraire. À moins que j'apprenne que les causes du décès de votre épouse ne soient reliées à la présence de résidus miniers, vous comprendrez que je qualifierais tout de même la situation comme hors sujet par rapport à nos préoccupations actuelles.

J'aimerais aussi préciser que je ne demande pas la démission de votre collègue Dr Lessard, je demande son congédiement, une démission serait trop honorable après tout le trouble qu'il continue de nous causer. Vous perdez aussi toute crédibilité lorsque vous prétendez que les résidus miniers peuvent contenir jusqu'à 40 % de fibres d'amiante, alors que sa présence dans le sol avant extraction des fibres par la mine est d'une teneur variant de 3 à 8 %. À moins que vous ayez réussi à trouver un endroit où il y a eu un déversement de fibres pour échantillonner, vous fabulez totalement.

Vous tentez de nous faire la leçon sur la manipulation possible de l'amiante et affirmez la non-rentabilité de tout projet concernant les résidus miniers. Vous y connaissez quoi en projets industriels et en rentabilité ? Restez dans vos platebandes, nous nous en porterons mieux. Enfin, vous vous questionnez à savoir comment on peut ramener des emplois et le plaisir de vivre à Thetford. Et bien croyez-le ou non, nous réussissons déjà très bien malgré tous les obstacles que vous et vos collègues mettez sur notre route. Nous sommes tout à fait conscients de notre environnement et fiers des opportunités qu'il nous offre. Je termine en vous volant l'épigramme sur votre site internet : « Vouloir un futur c'est le rendre possible ».

Marc-Alexandre Brousseau Maire

Source :

<https://www.villethetford.ca/elus-municipaux/maire/reponse-au-docteur-yv-bonnier-viger/>

ANNEXE 8

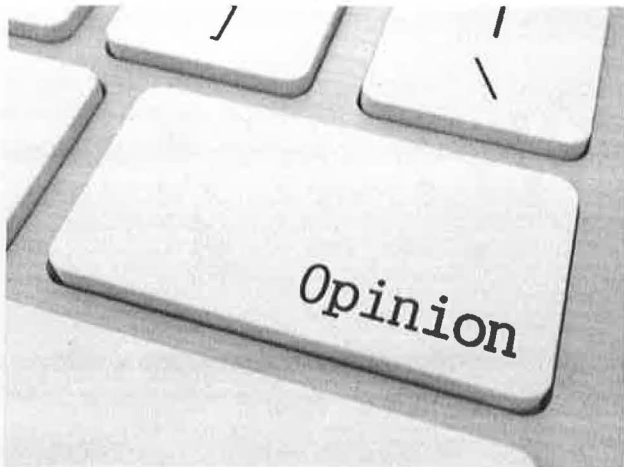
Article de journaux

LETTRE OUVERTE AU DR YV BONNIER VIGER, DIRECTEUR RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES

Le 18 avril 2018 — MODIFIÉ À 10 H 27 MIN LE 13 DÉCEMBRE 2019

Temps de lecture : 5 min 30 s

Lettre ouverte



Opinion

Je fais suite à la lettre que vous avez adressée au maire de Thetford Mines, monsieur Marc-Alexandre Brousseau et qui est parue dans le Courrier Frontenac du 28 avril dernier.

La première chose qui surprend, dans votre lettre, c'est le ton de condescendance que vous adoptez vis-à-vis le maire de Thetford Mines. Il ne s'agit pourtant pas de l'un de vos anciens élèves ni de l'un de vos patients avec qui vous reprenez contact. Alors d'où vient cette familiarité ? Serait-ce que vous vous sentez supérieur en raison de votre titre de médecin, de votre emploi à la faculté de médecine ou de votre fonction à la Santé publique ? Les trois sans doute et c'est bien prétentieux ! Vous savez, aujourd'hui, les diplômes universitaires sont fréquents et les fonctions publiques ont toutes leur importance, dont celle de maire. Aussi, quand vous vous adressez au premier magistrat de la ville de Thetford Mines, on s'attend à ce que vous utilisiez le titre de Monsieur le maire. Quand monsieur Brousseau s'exprime sur le sujet de l'amiante, il le fait à titre de maire de la ville et non pas à titre personnel.

L'autre élément qui surprend, c'est l'approche tout à fait personnelle avec laquelle vous traitez le dossier. Deux éléments apparaissent particulièrement importants dans votre opposition à l'amiante et à son utilisation sous toute forme, sauf en laboratoire : d'abord parce que votre femme est décédée d'un mésothéliome attribué à l'amiante (vous avez toute ma sympathie), ensuite parce que le Dr Philippe Lessard est un ancien collègue, une personne dévouée qui, selon vous, fait son travail avec discernement et intelligence. Mais voyez-vous, Dr Bonnier Viger, il ne s'agit pas que vous soyez touché émotionnellement dans le dossier de l'amiante ou que l'un de vos bons amis que vous estimez soit interpellé, il s'agit essentiellement de normes de sécurité qui sont imposées à la région et qui n'ont aucun sens.

Dans la région, il y a longtemps que l'on se préoccupe des normes de sécurité reliées à l'exploitation et l'utilisation de l'amiante et les syndicats ont été les premiers à demander que l'on améliore les normes de sécurité dans les industries. Aussi, votre collègue, le Dr Lessard fait preuve d'une grande ignorance et de négativisme lorsqu'il prétend que Thetford Mines est à

peu près le seul endroit qui considère que l'amiante est un produit qui ne présente pas de risques à la santé . Mais où prend-il son information? Qu'est-ce qui lui permet une telle affirmation ? Ce n'est pas ce que l'on appelle de la rigueur scientifique!

Ce que l'on prétend , c'est que l'amiante blanc présent dans la région (le chrysotile) peut être utilisé sécuritairement dans des applications industrielles et qu'il est beaucoup moins toxique que l'amiante bleu (groupe des amphiboles). Ce que l'on prétend, c'est que les normes de sécurité imposées actuellement par la Santé publique, non pas qu'elles ne doivent pas exister, mais qu'elles sont exagérées. En effet, si on considère que des visiteurs qui s'approchent d'un puits de mine à ciel ouvert , ne peuvent pas baisser les vitres de leur autobus, ne peuvent pas sortir à l'extérieur et que les pneus du véhicule doivent être lavés après la visite, que des randonneurs qui circulent dans un sentier que borde une pierre d'amiante blanc mettent leur santé en danger, il y a nettement exagération! Et c'est contre cette exagération que les gens s'élèvent parce que cela correspond à une tolérance zéro. Ce qui reviendrait à dire que la Santé publique considère qu'il est essentiellement dangereux pour toute la population de la région de vivre dans cet environnement. Elle se place elle-même dans une impasse : comment prétendre par la suite que l'on veut protéger la population ?

On accepte la gestion du risque, mais une gestion responsable qui se fonde sur l'analyse des données et sur le vécu des gens. Des milliers de visiteurs ont circulé près des sites miniers : aucune analyse de leur état de santé n'a été faite suite à ces visites. Ce qui veut dire que la norme a été établie uniquement sur une analyse théorique et sur le fait que l'amiante est cancérigène. Pourtant la CNESST elle-même, dans son document d'analyse des normes de sécurité face à l'amiante, établit que les facteurs de risque varient en fonction de l'importance de l'exposition et de sa durée. Dans le cas qui nous concerne, il n'y a ni importance ni durée? Alors sur quoi repose cette norme?

On accepte la gestion du risque, mais on ne comprend pas l'obligation du port de combinaison complète, suivi de la douche, lorsqu'il s'agit de traiter des produits de l'amiante ou ses résidus. Encore une fois, que fait-on de l'expérience du milieu? Des milliers de mineurs ont travaillé dans les mines d'amiante sans jamais porter de telles combinaisons . Oui, il y a eu des cas d'amiantose ou de mésothéliome, mais le bilan de santé de la population est comparable avantageusement à celui des autres régions. Ce que l'on prétend, c'est que l'amiante ne saute pas sur le monde, qu'elle ne brûle pas la peau et qu'il s'agit donc de mesures exagérées. Alors sur quoi reposent ces exigences ?

Les intervenants de la région sont certainement d'accord pour discuter de la gestion du risque, mais la position actuelle de la Santé publique ne donne aucune marge de manoeuvre. Quand la Santé publique du Québec s'oppose à ce que les résidus miniers soient exclus du règlement qui interdit l'utilisation et le commerce de l'amiante au Canada, c'est qu'elle considère ces résidus , principalement constitués de magnésium, au même titre que l'amiante. Quand on applique une norme qui équivaut à une tolérance zéro, non seulement dans le traitement et la manipulation de l'amiante, mais dans l'environnement, c'est que l'on va davantage vers le bannissement que vers l'utilisation sécuritaire.

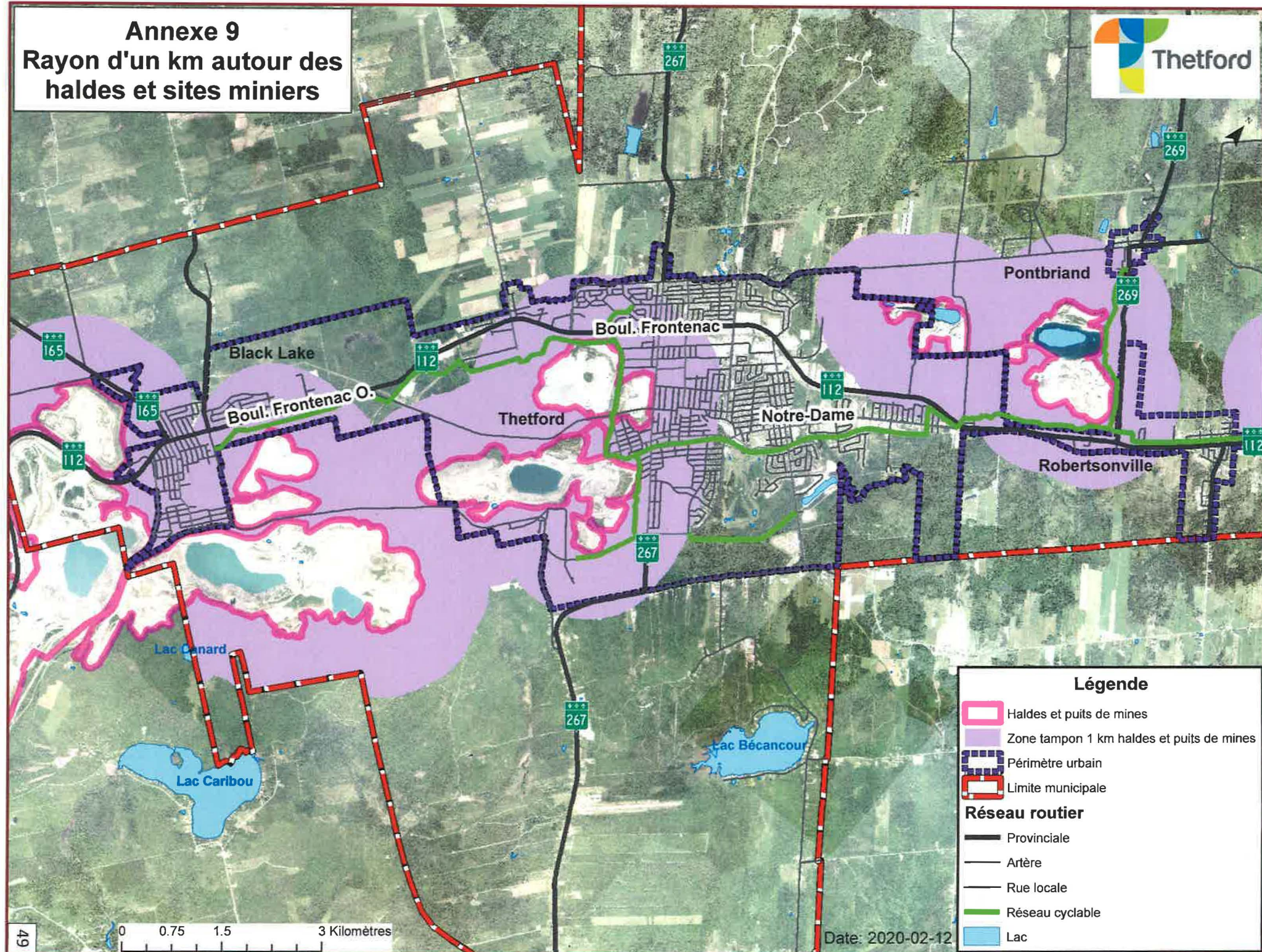
Voilà. Avant d'établir des normes théoriques de gestion du risque, on devrait se fonder sur l'expérience et le vécu du milieu et collaborer avec les intervenants de la région.

Germain Perreault
Thetford Mine

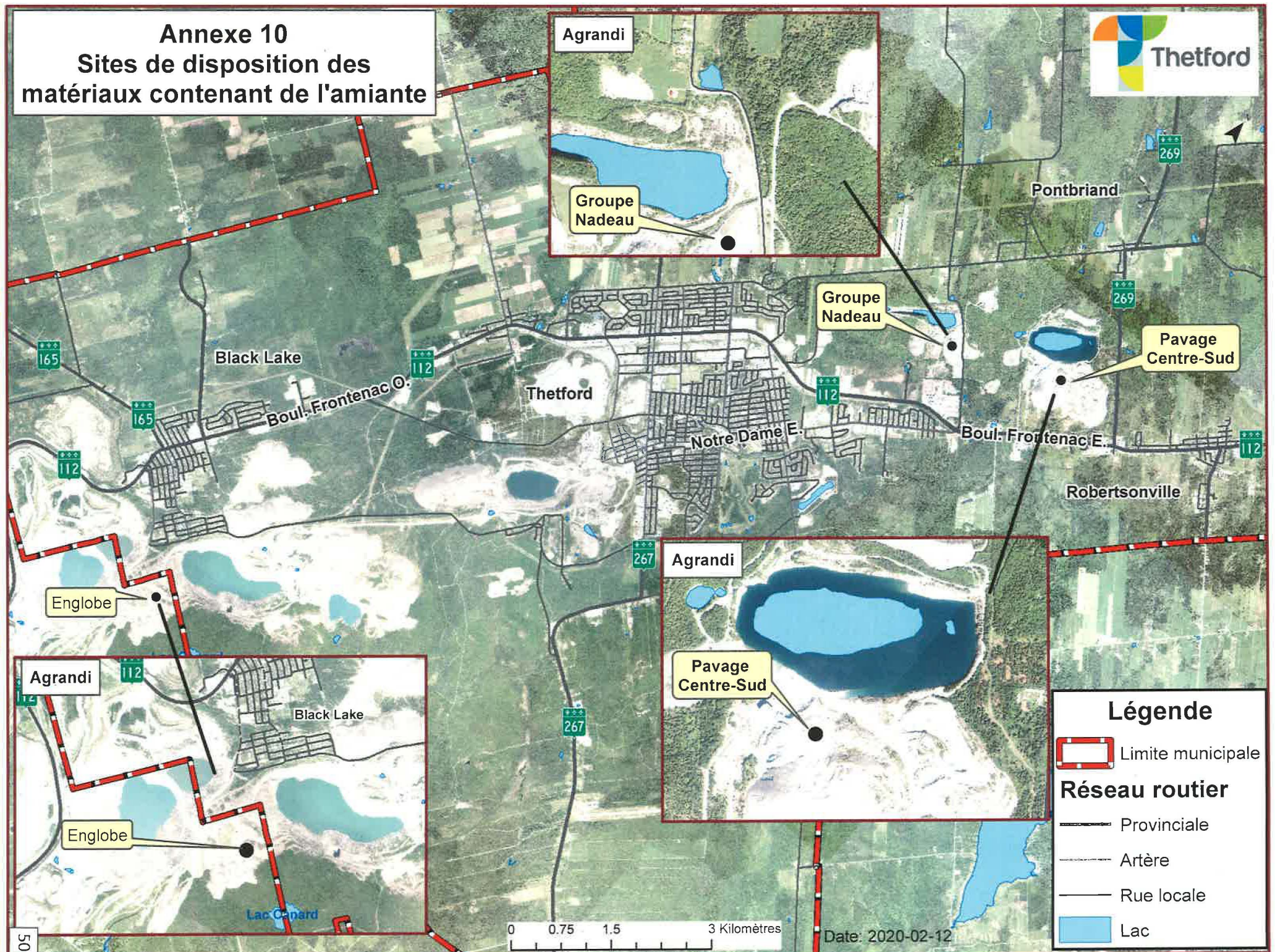
Source:

<https://www.courrierfrontenac.qc.ca/2018/04/18/lettre-ouverte-dr-yv-bonnier-viger-directeur-regional-de-sante-publique-de-gaspesie-iles/>

Annexe 9 **Rayon d'un km autour des** **haldes et sites miniers**

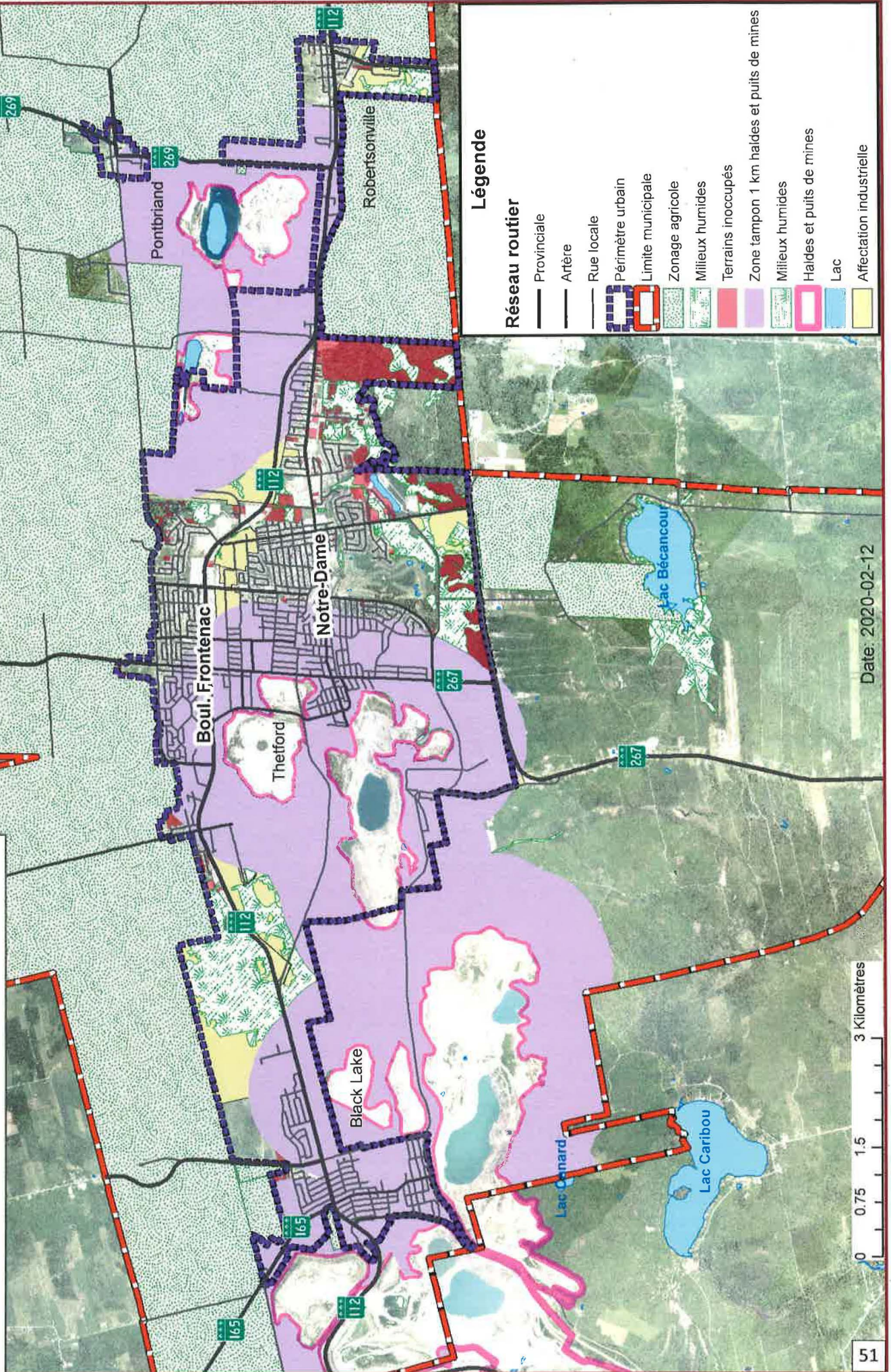


Annexe 10
Sites de disposition des
matériaux contenant de l'amiante



Annexe 11

Contraintes naturelles, anthropiques et rayon d'un km des haldes



Coordonnées : Alexandre Meilleur, ing., directeur
Service des travaux publics, du génie et de l'environnement
Ville de Thetford Mines
144, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 489
Thetford Mines (Québec) G6G 5T3

Téléphone : 418 335-2981, poste 160

Courriel : a.meilleur@villethetford.ca